

Les sénateurs socialistes



Groupe Socialiste du Sénat

BULLETIN DU GROUPE SOCIALISTE DU SÉNAT

N°3

L'Edito du Président

Deux mois déjà !

Deux mois se sont écoulés depuis le 25 septembre, date historique où pour la première fois dans la Ve République, le Sénat a connu l'alternance. Qu'allait faire la nouvelle majorité sénatoriale de cette victoire ? Saurait-elle passer d'une culture minoritaire à une culture majoritaire ? Allait-elle pratiquer l'obstruction et le blocage systématique ? Comment les différentes composantes de cette nouvelle majorité travailleraient-elles ensemble ?



Le bilan de ces deux mois prouve que ces interrogations étaient vaines.

La majorité de gauche a su se rassembler, partager les responsabilités et c'est dans le dialogue et le respect des différences de sensibilités que s'est déroulé notre travail législatif. Une étroite collaboration s'est instaurée avec le groupe socialiste de l'Assemblée, pour coordonner notre travail et nos prises de position et ainsi renforcer notre action.

Nous avons aussi démontré notre capacité à nous opposer de façon responsable et crédible. Nous avons amendé les textes qui nous étaient proposés, à l'aune de nos valeurs de solidarité et de justice sociale et fiscale. Le projet de Loi de financement de la sécurité sociale est sorti du Sénat profondément modifié, en fixant des règles de sauvegarde de la protection sociale. Les amendements au projet de loi de finances, prouveront qu'une autre politique budgétaire est possible, soucieuse de l'équilibre des comptes publics, mais aussi de la préservation du pouvoir d'achat, de la relance de la croissance et que pour lutter contre les déficits, on peut choisir d'autres voies que de taxer encore et toujours les plus pauvres, les ménages modestes et les classes moyennes.

Enfin, nous avons su être force de proposition et mettre à profit les séances d'initiative parlementaire pour faire adopter par le nouveau Sénat des propositions de loi emblématiques, des textes fondateurs d'une autre politique pour la France.

La proposition de loi « Intercommunalité », la proposition de loi d'abrogation du Conseiller Territorial, ont montré aux élus de nos territoires que nous étions à leur écoute, soucieux de leur redonner un peu d'espace de cette liberté que cherche à leur confisquer la réforme territoriale du gouvernement. Les Etats Généraux de la Démocratie territoriale, voulus et organisés par notre Président Jean-Pierre Bel, vont amplifier ces premiers gestes de respect, de considération à leur endroit et permettre dans un dialogue constructif de jeter les bases d'un futur pacte de confiance qui lierait l'Etat et les collectivités.

La proposition de loi organique sur la responsabilité pénale du Chef de l'Etat symbolise notre conception de la République, malmenée par le Président actuel, et que nous voulons irréprochable et exemplaire.

Deux autres textes sont à l'ordre du jour de ces prochaines semaines : le vote des étrangers aux élections municipales, bloqué au Sénat depuis 2001, et un texte consacré au logement, préoccupation essentielle des Français. Ces initiatives fortes seront complétées dès la rentrée de janvier par d'autres textes.

J'ai choisi de citer en dernier la Proposition de loi sur la scolarisation obligatoire à 3 ans. Elle était significative de la priorité que la gauche accorde à l'Education pour construire l'égalité des chances dès la maternelle et mettre un terme à son démantèlement programmé par la droite. Le sujet méritait à tout le moins un débat. Or, face à ce texte, le gouvernement, a choisi d'utiliser l'article 40 pour étouffer le débat, faisant ainsi la démonstration de son mépris du Parlement en général et de la majorité sénatoriale en particulier.

Cette attitude reflète aussi la difficulté de la Droite à accepter l'alternance. « *Je n'aime pas l'attitude du Sénat aujourd'hui* » a déclaré un des Ministres du gouvernement, ajoutant, « *c'est la vitrine de ce que ferait la gauche au pouvoir.* »

Involontairement, il a ainsi rendu le plus bel hommage à notre travail ici, au Sénat, depuis deux mois. Je ne doute pas que, dans les mois qui viennent, nous continuerons à être la vitrine de ce que serait l'alternance en 2012.

François REBSAMEN
Sénateur Maire de Dijon
Président du Groupe socialiste du Sénat

NOTES D'INFORMATIONS...

p. 4

- Proposition de loi relative à l'abrogation des conseillers territoriaux
- Projet de loi de Finances pour 2012 (hors articles relatifs aux collectivités territoriales et à l'énergie)
- Projet de loi de Finances pour 2012 (Articles de la 1ère partie relatifs aux collectivités territoriales et à l'environnement)
- Projet de loi de Finances pour 2012 : le budget de la Défense
- Proposition de loi visant à répartir les responsabilités financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies

INTERVENTIONS...

p. 23

DÉBAT SUR LES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES

Nicole BRICQ :	page 25	Intervention de la rapporteure générale de la Commission des finances
Yves DAUDIGNY :	page 28	Intervention du rapporteur général de la Commission des affaires sociales
Michèle ANDRE :	page 31	Discussion générale
François PATRIAT :	page 34	Discussion générale

DÉBAT SUR LE SOMMET DU G20

François REBSAMEN :	page 37	Discussion générale
Jean-Louis CARRERE :	page 39	Discussion générale

QUESTIONS D'ACTUALITÉ...

p. 40

Roland COURTEAU :	page 41	Situation économique
Jean-Luc FICHET :	page 43	Agriculture
Jean-Marc TODESCHINI :	page 45	Industrie
Ronan KERDRAON :	page 47	Travail et Emploi
Claude JEANNEROT :	page 49	Précarité et Chômage
François PATRIAT :	page 51	Plan d'austérité
Michel VERGOZ :	page 53	Incendie à La Réunion
Claude DOMEIZEL :	page 55	Application de l'article 40

COMMUNIQUÉS DE PRESSE...

p. 56

- Abrogation du Conseiller territorial : un premier pas symbolique vers une nouvelle étape de la décentralisation
- Nicolas Sarkozy a trouvé de nouveaux boucs émissaires et de nouveaux responsables de la dette publique
- La majorité sénatoriale vote le premier texte symbolique de la République irréprochable que souhaite instaurer la Gauche à partir de 2012
- Secret Défense : la censure du Conseil Constitutionnel est un désaveu cinglant pour le gouvernement et un espoir de vérité pour les familles victimes de l'attentat de Karachi
- Le nouveau plan d'équilibre des finances publiques est tardif et improvisé. Est-il sincère ?
- Incendie du Parc National de La Réunion : Qu'attend le Ministre de l'Intérieur pour mettre en oeuvre le Plan de Prévention signé par les services de l'Etat ?

Note d'information

Proposition de loi relative à l'abrogation des conseillers territoriaux, présentée par Nicole Borvo Cohen-Seat, François Rebsamen et Jacques Mézard et plusieurs de leurs collègues (n° 800 rect)

Rapporteur : G. Gorce

Responsable pour le groupe : M. Delebarre,

Temps de parole du groupe : 18 mn

Huit demandes d'intervention en plus de celle de M Delebarre

- ⇒ Examen en commission le 8 novembre 2011.
- ⇒ Discussion en séance publique le 16 novembre 2011.

L'OBJET DE CETTE PROPOSITION DE LOI

L'objet de cette proposition de loi déposée par la nouvelle majorité de gauche du Sénat est de supprimer la création du conseiller territorial qui imbrique le conseil général et le conseil régional, remettant ainsi en cause l'existence de la région et du département comme deux collectivités distinctes. Cette situation va entraîner la confusion entre leurs attributions et des difficultés à les exercer pleinement. L'objectif affiché de réduction de la moitié des élus locaux départementaux et régionaux pour faire des économies est faux et n'est qu'un prétexte. La création du conseiller territorial va à l'encontre de l'esprit de la décentralisation qui était de rapprocher, les citoyens des élus.

Cette initiative de la nouvelle majorité du Sénat du Sénat est tout à fait en phase avec l'annonce faite par le président du Sénat d'organiser des Etats généraux des élus locaux » qui « réunira les associations d'élus et les acteurs du développement local, associatif, économique et social », afin de préparer l'acte III de la décentralisation. Lors du congrès des départements de France le 21 octobre, Jean-Pierre Bel a redit vouloir « remettre en cause, reprendre complètement ce chantier » et se « fixer un cap nouveau » qui est « celui de la démocratie territoriale ».

Cet acte III de la décentralisation établi à partir des éléments recueillis à travers ces États généraux à d'ailleurs était souligné par François Hollande lors de son discours d'investiture.

En attendant la fin de cette réforme territoriale qui découlera de ces Etats généraux, la nouvelle majorité de gauche du Sénat à peine plus d'un mois après les élections sénatoriales a fait adopter dans les meilleurs délais et avec une large majorité (187 voix pour et 141 voix contre, majorité absolue 165) **une proposition de loi relative à l'intercommunalité répondant aux difficultés exprimées par les maires**, tout au long de cette année sur les conditions d'achèvement de la carte intercommunale. IL s'agit de quelques mesures pratiques d'adaptation redonnant la main aux élus locaux et le temps nécessaire au dialogue pour l'élaboration des SDCI sans retarder pour autant la date du processus final. Des mesures législatives sont obligatoires. Il appartient désormais au Gouvernement de s'assurer de l'examen de ce texte à l'Assemblée nationale pour un vote final avant la fin de l'année. Les élus attendent ces mesures.

Enfin aujourd'hui cohérente avec sa volonté de repenser totalement cette réforme territoriale, la nouvelle majorité du Sénat propose de supprimer les conseillers territoriaux car il s'agit là d'une mesure capitale, très symbolique qui a fait l'objet

d'après débats lors de l'examen de du projet de loi relatif à la réforme des collectivités territoriales et qui continue à ne pas faire l'unanimité. Ceux-ci n'étant appelés à siéger qu'en 2014, nous aurons le temps de mettre à profit les éléments recueillis lors des Etats généraux de la décentralisation.

Le conseiller territorial **est source de confusion** et porte des dynamiques territoriales qui finiront par emporter soit le département, soit la région. L'enjeu des synergies local est réel, mais le conseiller territorial est une mauvaise réponse.

La création du conseiller territorial, élu hybride, à deux têtes, l'une au conseil régional, l'autre au conseil général, engendrera confusions et complications.

La fusion des élections régionales et cantonales **privera les citoyens d'un débat démocratique** important et entraînera le trouble entre des enjeux politiques de registres différents. L'imposition du scrutin majoritaire, le seuil à 12,5 % pour se maintenir au second tour, **remettront en cause la parité et réduiront l'expression du pluralisme politique.**

La dimension stratégique du conseil régional est remise en cause. On peut craindre que les futurs conseillers régionaux élus sur la base d'un canton soient d'abord, et fort logiquement, les défenseurs du territoire au sein duquel ils ont été élus alors que nous avons besoin dans le contexte international et européen de conseils régionaux qui se consacrent prioritairement aux enjeux stratégiques du futur : développement économique, emploi, université, recherche, grandes infrastructures. Quant au conseiller général, il perdra la proximité qu'il avait avec les élus locaux et les citoyens.

Parmi les autres inconvénients soulignons :

- **Le risque d'une tutelle d'une collectivité sur une autre** en particulier dans les régions composées de deux départements où le plus gros des deux risque de s'imposer à la région.

- **L'institutionnalisation du cumul des mandats** en considérant le conseiller territorial comme un mandat unique.

- **Le coût** : cette réforme est sensée faire des économies, ce qui est un pur contresens. Concernant ce dernier point – qui a justifié cette réforme –, le président de l'ARF a chiffré le coût à 1md d'euros (construction d'hémicycles plus grands, fonctionnement des groupes, déplacement des élus, parc automobiles X 4.

Selon l'étude d'impact du projet de loi AN n° 3235 fixant le nombre des conseillers territoriaux, celui-ci s'élèvera à une trentaine de millions d'euros pour l'ensemble des départements et des régions françaises. La question de faire davantage appel aux suppléants et de leurs indemnisations est restée sans réponse.

Le projet de loi n°61 relatif à l'élection des conseillers territoriaux et au renforcement de la démocratie locale est sur le bureau du Sénat mais son examen au cours de cette session est improbable.

L'abrogation du conseiller territorial implique la suppression des articles du chapitre I de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, suivant :

Article 1 : mode de scrutin applicable au conseiller territorial

Le mode de scrutin applicable aux futurs conseillers territoriaux sera le scrutin uninominal majoritaire à deux tours selon les règles s'appliquant aux conseillers généraux. Il prévoit aussi le renouvellement intégral tous les six ans des conseillers territoriaux.

La suppression de cet article concernant le mode de scrutin des conseillers territoriaux, justifie la suppression par coordination de la plupart des articles du chapitre I relatif aux conseillers territoriaux. La commission des Lois devrait procéder à des modifications rédactionnelles, notamment le rétablissement de certains articles codifiés et adopter des amendements de coordination à d'autres articles de la loi de décembre 2010.

Article 2 : seuil de suffrages pour le maintien au second tour aux cantonales

Le seuil de suffrages obtenus par rapport au nombre d'électeurs inscrits nécessaire pour le maintien au second tour des élections cantonales « est égal au moins à 12,5% » des électeurs inscrits au lieu de 10%. Cet article est applicable depuis les cantonales de mars 2011.

Article 3 : délimitation des cantons

La délimitation des cantons doit respecter les limites de circonscriptions législatives et que **toute commune dont la population est inférieure à 3 500 habitants doit être entièrement comprise dans le même canton..**

M Fillon a indiqué que les projets de décret ne seraient publiés qu'au second semestre 2012.

Article 4 : remplacement des conseils généraux dont le siège devient vacant.

Les conseillers généraux dont le siège devient vacant « pour quelque cause que ce soit », sont remplacés par leur suppléant (de sexe opposé). Cette mesure est applicable depuis les cantonales de mars 2011 et il est prévu qu'elle s'applique aux conseillers territoriaux.

Article 5 : principe de la création des conseillers territoriaux : les conseillers territoriaux siègeront en même temps dans deux collectivités différentes.

Article 6 : le nombre et la répartition des conseillers territoriaux par départements et par régions : Cet article renvoie au tableau fixant les effectifs des conseillers territoriaux et leur répartition par départements et régions.

Le Gouvernement a du s'y prendre à trois reprises pour faire voter cet article 6 (cf dernier paragraphe de cette note)

Bref rappel des débats sur le conseiller territorial : une réforme floue, votée de justesse et sans conviction

1) Le projet de loi initial relatif à la réforme des collectivités territoriales, déposé en 1ère lecture au Sénat ne prévoyait que la création du conseiller territorial. Son mode d'élection devait faire l'objet d'un texte séparé, (tout comme la répartition des compétences entre les collectivités territoriales). Toutefois en 1ère lecture les centristes, avec l'UMP et l'accord du gouvernement (le projet de loi n° 61¹ prévoit un scrutin mixte) ont fait voter un amendement prévoyant le principe d'un scrutin avec une dose de proportionnelle pour les conseillers territoriaux. Il s'agissait d'un scrutin mixte : scrutin uninominal pour représenter les territoires et scrutin proportionnel assurer l'expression du pluralisme politique, la représentation démographique et la parité.

En 1ère lecture, l'Assemblée nationale, saisie après le Sénat, adopte un amendement du Gouvernement prévoyant que le mode de scrutin applicable aux conseillers territoriaux serait le scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Le gouvernement s'est ensuite opposé jusqu'au bout à inclure une dose de proportionnelle dans le scrutin relatif au mode d'élection du conseiller territorial

En 2ème lecture le Sénat a repoussé par 177 voix contre 159 l'amendement du Gouvernement qui tendait à réintroduire le scrutin majoritaire. Le Sénat n'a donc pas pu en discuter en première lecture et beaucoup de sénateurs ont exprimé leur mécontentement d'être dépossédés de leurs prérogatives constitutionnelles de représentants des collectivités.

En 2nde lecture, l'Assemblée nationale a rétabli son texte en adoptant un amendement du Gouvernement.

Enfin la CMP a adopté cet article dans la version AN, grâce à l'abstention du sénateur centriste membre de cette CMP...

2) La règle (seuil minimum de 12,5% des inscrits de maintien au second tour de l'élection du futur conseiller territorial), a été introduite à l'initiative du rapporteur de l'Assemblée nationale M Perben, en 1ère lecture. Il a été supprimé en 2nde lecture par le Sénat à l'initiative du groupe socialiste, du groupe CRC et du RDSE (malgré l'avis défavorable du rapporteur - M Courtois - et du Gouvernement) par 183 voix contre 149 voix. Enfin en 2nde lecture l'Assemblée nationale l'a rétabli et la CMP l'a adopté dans la version AN. Ce seuil a été très largement contestée, aussi bien côté socialiste qu'au sein des petites formations qui seront d'office écartées du second tour de l'élection. Certains à l'UMP, au Sénat, affirmaient également ne pas ressentir le "besoin de ces 12,5%".

L'adoption de loi du 16 décembre 2010.

• Rappelons que le Sénat a adopté le projet de loi de réforme des collectivités territoriales en 2nde lecture à une très courte majorité 165 voix pour, 159 contre, la majorité absolue tant fixée à 163, et au prix d'un retrait du texte de deux des principales dispositions : les questions du mode de scrutin pour les conseillers territoriaux et de la répartition des compétences entre communes, départements et régions sont ajournées au terme de cette 2nde lecture. L'ancien ministre UDF et actuel sénateur centriste, Jean Arthuis, expliquait à Rue89 regretter l'emballement de l'exécutif sur « cette réforme d'un flou incroyable » : « Ce qui devait arriver est arrivé : la réforme est sérieusement plombée.

C'est insolite d'aborder une telle réforme avec l'instauration d'un conseiller territorial, avant même de savoir quelles seront les répartitions des compétences entre les départements et les régions. Son premier levier semble n'être que la raréfaction des moyens financiers. »

• **Le Sénat a adopté le 9 novembre 2010, les conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de réforme des collectivités territoriale à une voix près : 167 sénateurs ont voté pour, 163 contre et 9 se sont abstenus ; la majorité absolue était de 166 voix.**

« La lecture des conclusions de la CMP a donné lieu à une succession de prises de parole au fil desquelles les élus PS, CRC, RDSE ont redit pourquoi ils s'apprêtaient à voter contre la réforme... et les élus du groupe UC ont part de leurs doutes.

Ces sénateurs centristes, se sont divisés. Nicolas About, président du groupe Union centriste, s'est rangé aux positions gouvernementales en faisant le deuil de la dose de proportionnelle réclamée par son groupe et en rappelant, au passage, que son groupe adhère au principe du conseiller territorial. Yves Détraigne a lui aussi expliqué que bien que le texte issu de la CMP soit un compromis "imparfait", il préférerait ne pas jouer les "jusqu'au-boutistes" et voter pour.

Hervé Maurey a considéré, au contraire, que "le compte n'y est pas", que la réforme "ne répond en rien à ce qu'on nous avait promis"... mais a choisi, par "loyauté", l'abstention. Tout comme François Zocchetto, qui regrettait pourtant que le gouvernement se soit "privé d'une réforme ambitieuse en refusant de poursuivre la réflexion sur le conseiller territorial et sur les compétences" dans le cadre d'une troisième lecture. Sa collègue Jacqueline Gourault, a pour sa part voté contre la réforme en dépit, d'un volet intercommunal auquel elle-même et une franche majorité de sénateurs étaient favorables. Une façon, a-t-elle souligné, de défendre à la fois "le rôle du Sénat" et les maires.

Plus globalement ce vote serré sur l'ensemble du texte traduit la déception de nombreux sénateurs. Les objectifs initiaux : simplification et amélioration de la lisibilité des institutions locales, économies de gestion, réduction du nombre des élus... ne sont finalement pas au rendez-vous. A rebours des objectifs affichés, de nouveaux échelons vont être créés,

tandis que les effectifs des assemblées régionales vont être considérablement renforcés. **Pour beaucoup, le conseiller territorial cristallise tous les défauts.** Selon Jean-Pierre Sueur (PS), le nouvel élu appelé à siéger à partir de 2014 à la fois dans les assemblées départementales et régionales "symbolise la confusion et induira l'institutionnalisation du cumul des mandats".. Allant dans le même sens, François Patriat a résumé les effets de la création du conseiller territorial en trois mots : "cantonalisation, caporalisation et carbonisation des collectivités". Il voit dans la réforme la fin des politiques régionales, dans la mesure où le nouvel élu ne sera plus guidé, selon lui, que par l'intérêt de son canton. Jacques Mézard (RDSE) confirme que les présidents de régions "seront à la merci des accords et désaccords des présidents de conseils généraux". Globalement, cette réforme amorce selon lui une phase de recentralisation. Une tendance également dénoncée par Philippe Adnot (NI) : "Cette réforme est mauvaise. (...) Ne prenons pas la responsabilité devant l'histoire d'avoir mis à mal la décentralisation", a lancé le sénateur et président du conseil général de l'Aube. Sur un autre registre, Yannick Bodin, sénateur PS de la Seine-et-Marne, a raillé "le mille-feuilles qui s'est transformé en un pudding tellement indigeste qu'on nous propose de le déguster par morceau – un peu en 2011, en 2012, en 2014... et jusqu'en 2015", en référence au report de l'entrée en vigueur des dispositions relatives aux compétences. » .

Le détail du vote des sénateurs sur le vote final de la loi du 10 décembre 2010 :

Sur 339 votants et 330 suffrages exprimés, 167 sénateurs ont voté pour et 163 contre. La majorité absolue était de 166 voix.

14 sénateurs centristes sur les 29 que compte le groupe ont voté pour, 6 contre, en majorité du MoDem (Didier Borotra, Marcel Deneux, Jean-Léonce Dupont, Jacqueline Gourault, Jean-Jacques Jégou, Jean-Marie Vanlerenberghe). 7 se sont abstenus (Jean Arthuis, Daniel Dubois, Françoise Férat, Pierre Jarlier, Hervé Maurey, Catherine Morin-Desailly, François Zocchetto), 2 n'ont pas pris part au vote (Denis Badré, Joseph Kergeris).

A l'UMP, 146 sénateurs ont voté pour, dont le président du Sénat Gérard Larcher. Deux se sont abstenus - Sylvie Goy-Chavent (Ain) et Louis Pinton (Indre) - et Mireille Oudit, devenue sénatrice le 3 novembre, n'a pas pris part au vote.

Sur les 7 non-inscrits, 3 ont voté pour (Sylvie Desmarescaux, Gaston Flosse, Alex Türk) et 4 contre (Philippe Adnot, Philippe Darniche, Jean-Louis Masson et Bruno Retailleau).

Au RDSE (à majorité radicaux de gauche) 4 ont voté pour (Gilbert Barbier, Denis Detcheverry, Daniel Marsin, Aymeri de Montesquiou) et 13 contre.

Les 116 membres du groupe socialiste et les 24 du groupe communiste et du Parti de gauche (CRC-SPG) ont voté contre.

L'adoption de l'article 6 de la loi du 10 décembre 2010

Le Gouvernement a du s'y prendre à trois reprises pour faire voter l'article 6 de la loi du 10 décembre 2010 :

- L'article 6 de la loi adoptée définitivement par le Parlement le 17 novembre 2010 a été censuré par le Conseil constitutionnel, qui, tout en admettant la constitutionnalité du minimum de quinze sièges attribués à tous les départements, a jugé que les effectifs attribués à six d'entre eux **méconnaissent le principe d'égalité devant le suffrage**, du fait des écarts disproportionnés de représentation qu'ils entraînaient pour les conseillers régionaux de leur région respective, et a annulé par voie de conséquence les dispositions inséparables contenues dans l'article 6 et le tableau annexé à la loi (décision n° 2010-618 DC du 9 décembre 2010).

- Le Gouvernement a donc déposé un deuxième projet de loi, qui avait pour unique objet de fixer le nombre de conseillers territoriaux composant l'assemblée délibérante de chaque département et de chaque région. Le Conseil constitutionnel à nouveau saisi de ce texte a constaté que la loi n'avait pas été adoptée selon une procédure conforme à la Constitution et l'a déclarée contraire à celle-ci. La procédure d'adoption des lois comprend une règle particulière énoncée à la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 39 de la Constitution aux termes duquel « sans préjudice du 1er alinéa de l'article 44, les projets de loi ayant pour principal objet l'organisation des collectivités territoriales sont soumis en premier lieu au Sénat. En l'espèce le projet de loi déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, première assemblée saisie, avait pour unique objet de fixer le nombre des conseillers territoriaux composant l'assemblée délibérante de chaque département et de chaque région. Or au nombre des règles d'organisation des collectivités territoriales figure la fixation des effectifs de leur assemblée délibérante. **Dès lors le projet de loi aurait du être soumis en premier lieu au Sénat.** (décision n° 2011-632 du 23 juin 2011)

- Pour aboutir à ses fins **le Gouvernement a donc du présenter un troisième projet de loi** identique à ce dernier mais en le soumettant en premier lieu à l'Assemblée nationale.

¹ le projet de loi sur l'élection des conseillers territoriaux prévoit « un scrutin mixte comportant l'élection de 80% d'entre eux au scrutin uninominal majoritaire à un tour et celle des 20% restants selon une répartition proportionnelle au plus fort reste des voix non utilisées ». Pour le gouvernement, ce mode de scrutin semblait être « un bon compromis entre les contraintes liées au maintien des cantons et à la représentation des territoires d'une part, au double objectif de la parité des élus et du pluralisme des opinions d'autre part ». Mais devant les réactions tant du côté de la majorité que de l'opposition, reconnaissant qu'il n'avait pas de majorité sur le sujet, le Premier ministre François Fillon a estimé que le scrutin majoritaire à deux tours, était une des conditions de la réforme. Rappelons que le comité Balladur s'était prononcé en faveur de listes départementales avec prime majoritaire découpées en sections supérieures aux cantons actuels pour l'élection des conseillers territoriaux qui siègeront à partir de 2014 à la fois aux assemblées régionales et départementales.

Note d'information

Projet de loi de finances pour 2012

[Après discussion à l'Assemblée nationale - 1ère partie : Recettes]
(Hors articles relatifs aux collectivités territoriales et à l'énergie)

1) CALENDRIER

- **Assemblée nationale**
 - PLF 2012 n° 3775
 - Rapport G. Carrez n° 3805
 - Discussion en séance publique :
 - 18 – 25 octobre (1ère partie)
 - 02 - 16 novembre (2ème partie)
- **Sénat**
 - Rapporteuse générale : N. Bricq
 - **Discussion en séance publique : 17 novembre - 6 décembre**
 - Mercredi 9 novembre (matin) : examen en Commission des amendements de la Rapporteuse générale à la 1ère partie du PLF
 - **Jeudi 17 novembre : DG du PLF**
 - Vendredi 18 novembre (matin) : examen en Commission des amendements à la 1ère partie du PLF
 - 18 – 21 – 22 – 23 novembre : discussion des articles recettes du PLF
 - Mercredi 23 novembre : examen de l'article 30, relatif au prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la participation de la France au budget de l'Union européenne
 - **Mercredi 23 novembre : vote sur la 1ère partie du PLF**
 - 24 novembre – 2 décembre : discussion des missions
 - 3 – 5 - 6 décembre : discussion des Articles non rattachés de la 2ème partie du PLF
 - **Mardi 6 décembre : vote solennel sur le PLF**

2) PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2012

a) Chiffres clés prévisionnels initiaux pour 2012

- **Hypothèse de croissance : + 1,75 %**
 - o Inflation : + 1,7 %
 - o Pouvoir d'achat : + 1,1 %
 - o 1 € = 1,43 \$
 - o Baril de pétrole : 110 \$
- **Dépenses** (+ charge dette + pensions) : 362,3 MD€ (réduites à 361,9 MD€ par l'AN)
Recettes (fiscales) : 273,1 MD€ (augmentées à 274 MD€ par l'AN)
- **Déficit budgétaire** : 81, 8 MD€ (corrigé à 80,3 MD€ par l'AN)

- **Produit intérieur brut (PIB) 2010** : 1 933 MD€

- Taux de **prélèvements obligatoires** : 44,5 %

- **Déficit public** (Etat + collectivités locales + Sécurité sociale) : 87 MD€, dont :

- o Etat : 86,5 %
- o Collectivités locales : 4,2 %
- o Sécurité sociale : 9,4 %

- **Ratio déficit public / PIB** : 4,5 %

- **Dettes publiques** : 1 693 MD€ (juin 2011)

- **Ratio dette publique / PIB** : 87,4 % (corrigé à 80,3 % par l'AN)

b) Objectif

- Le PLF 2012 a pour objectif **de défendre la note de la France** en ramenant le déficit à 4,5 % du PIB à fin 2012, quelle que soit l'évolution de la conjoncture, qui est actuellement, et sans doute pour un bon moment, atone : les finances publiques françaises n'ont jamais été autant tributaires de l'échelon européen.

- En conséquence : priorité à la réduction de l'endettement public, par la réduction **du déficit public** (Etat + collectivités locales + Sécurité sociale), en visant le respect de la trajectoire pluriannuelle de retour à l'équilibre des finances publiques :

- 3,3 % en 2008
- 7,5 % en 2009
- 7,1 % en 2010
- 5,7 % en 2011
- 4,5 % en 2012
- 3 % en 2013 (plafond fixé par les traités européens)
- 2 % en 2014
- 1 % en 2015.

- Le désendettement est censé devoir être entamé en 2013, **le ratio de la dette** par rapport au PIB devant diminuer :

- 68,2 % en 2008
- 79 % en 2009
- 82,3 % en 2010
- 85,5 % en 2011
- 87,4 % en 2012
- à 87,3 % en 2013.

c) Croissance

- Elle est affectée par **un déficit commercial qui va croissant** :

- 73,8 MD€ en 2012,
- après 73,1 MD€ attendus en 2011, soit 17 MD€ de plus que le précédent record de 2008 : l'estimation pour cette année a été revue nettement à la hausse par rapport au déficit de 47,6 MD€ prévu il y a un an à la même époque.

- L'inflation** devrait ralentir à 1,7 % en 2012, après 2,1 % en 2011.

- Pour 2012, le Gouvernement a retenu **une hypothèse de croissance de 1,75 %**, identique à celle de 2011.

- Ce choix était censé répondre à un souci de prudence, dans un contexte conjoncturel moins favorable qu'avant l'été, du fait **du ralentissement de la croissance mondiale**, des incertitudes qui pèsent sur certains pays de la zone euro, ainsi que **des turbulences qui agitent les marchés financiers** depuis août.

- Cependant, alors même que les économistes estimaient généralement que **cette hypothèse était trop optimiste** (leur prévision moyenne s'établissant, aussi bien pour 2011 que pour 2012, à 1,2 %, mais descendant souvent à 1 %, voire 0,9 %), rendant ainsi **le budget 2012 « insincère »**, le Gouvernement a dû commencer à envisager **de réviser son hypothèse de croissance à la baisse**.

- Le Gouvernement étant contraint **de revoir ses orientations budgétaires pour 2012 dans le sens d'une plus grande austérité**, afin que soit respectée la trajectoire de réduction des déficits (3 % en 2013), un collectif budgétaire rectifiera le Budget 2012 avant la fin de l'année, c'est-à-dire avant même qu'il ait commencé à être mis en œuvre : ce collectif intégrera **un deuxième plan d'urgence en trois mois**, dont les mesures devraient être annoncées le 7 novembre...

► **Nota - Toute révision de croissance de 0,5 point nécessite de dégager 4 MD€ d'économies supplémentaires, en augmentant les recettes ou en réduisant les dépenses.**

d) Dépenses

- Les dépenses totales de l'État, y compris dette et pensions, s'établissent à 362,3 MD€, **et progressent moins vite que l'inflation**, soit 800 MD€ de moins que prévu.

- Après la mise en œuvre de l'effort supplémentaire de 1 MD€ prévu par le plan anti-déficit du Gouvernement, les dépenses **devraient baisser en volume de 0,5 %**, soit une économie de 1,8 MD€ par rapport à la norme de stabilisation au niveau de l'inflation.

- Hors dette et pensions, **les dépenses totales de l'Etat ont été gelées en valeur** (comme en 2011) à 275,6 MD€. Et elles ont encore baissé après la réduction du solde budgétaire de 1,5 MD€ par l'Assemblée nationale.

- Cette réduction résulte de la politique **de réduction généralisée des politiques publiques**, mise en

œuvre par le Gouvernement Sarkozy, notamment le non remplacement d'un départ à la retraite sur deux dans la fonction publique d'Etat : la législature aura été marquée **par la suppression de 150 000 postes de fonctionnaires** (sur les 3,2 millions d'agents).

- En 2012, la poursuite de cette politique va se traduire par la suppression de 30 400 postes dans l'administration de l'Etat.

• Au total, pour la première fois depuis 1945, **les moyens des ministères et leur masse salariale, hors pensions, diminuent en valeur (- 1 M€)**, sauf pour la recherche et l'enseignement supérieur, la politique sociale et les missions régaliennes de l'Etat.

• Comme en 2011, le PLF 2012 **a gelé les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales**, qui sont, elles aussi, mises à contribution pour réduire les déficits publics.

• **La charge de la dette s'installe comme le premier poste budgétaire** (48,8 M€), devant l'enseignement (45,5 M€, hors pensions), loin devant la Défense (30 M€).

• **Un relèvement de 1 point des taux d'emprunt coûterait 2 M€ de plus.** Et cet impact ne cesserait pas de croître au fur et à mesure du renouvellement du stock de dette à moyen et long terme, atteignant près de 4 M€ l'année suivante, et jusqu'à près de 14 M€ à un horizon de 10 ans.

• **Missions bénéficiant d'augmentations de crédits :**

- Immigration, asile et intégration : + 12,5 %
- Administration générale et territoriale de l'Etat : + 11,8 %
- Régimes sociaux et de retraite : + 9,8 %
- Justice : + 4,1 % (+ 515 postes)
- Solidarité, insertion et égalité des chances : + 3,1 %

• **Missions en baisse de crédits :**

- Médias, livres et industries culturelles : - 11,6 %
- Travail et emploi : - 11,1 %

• **Suppressions de postes dans la fonction publique : 30 401**, dont :

- Education nationale : - 14 000
- Défense : - 7 462
- Intérieur : - 3 621
- Budget : - 2 870

► **Education nationale et Défense** sont les administrations qui ont concentré, à elles seules, les deux tiers des postes supprimés ces cinq dernières années.

► **Le Gouvernement vise une économie brute de 970 M€**, sur un budget global de 117,8 M€ pour la fonction publique.

- Mais si la moitié de cette économie est consacrée au désendettement de l'Etat, l'autre moitié est consacrée **à la revalorisation salariale des fonctionnaires**,

- et l'Administration de l'Education nationale a dû faire « exploser » les heures supplémentaires **afin de pallier les suppressions de postes massives !...**

- De ce fait, **la masse salariale aurait crû de 700 à 800 M€ par an !...**

e) Recettes

• Après les 11 M€ d'impositions supplémentaires du budget 2011, l'attaque estivale des marchés contre l'économie française a contraint le Gouvernement à décider **11 M€ de mesures de redressement supplémentaires**, quitte à afficher un **taux de prélèvements obligatoires record :**

- 43,4 % en 2007,
- 42,9 % en 2008,
- 42 % en 2009,
- 42,5 % en 2010,
- **43,7 % en 2011,**
- **44,5 % en 2012,**
- 45,4 % en 2015.

• Par rapport à 2011, il est prévu que **les recettes fiscales nettes augmentent de 7,5 %**, pour s'établir à 273,1 M€ :

- 5,4 points correspondant à la progression des recettes,
- et 2,1 points correspondant aux mesures nouvelles du PLF 2012, ou qui ont été adoptées soit en LFI 2011, soit en LFR 2011 n° 2.

• Le PLF 2012 comporte **plusieurs dispositions fiscales nouvelles :**

- la création **d'une contribution exceptionnelle sur les très hauts revenus**, qui s'appliquera jusqu'au retour sous les 3 % du déficit public ;

- **la réduction des niches fiscales**,
o par un rabot supplémentaire de 10 % pour les dispositifs fiscaux relatifs à l'impôt sur le revenu

o et la rationalisation de certaines aides en matière d'investissements locatifs et d'amélioration de la performance énergétique ;

- le développement de la fiscalité destinée à agir sur les comportements (contribution sur les boissons à sucres ajoutés, taxe sur les loyers abusifs). En fait, ces dernières mesures ne s'inscrivent absolument pas dans le cadre d'une politique générale de santé publique, ou de logement : ce ne sont que des recettes « de gratte » ou, plus budgétairement parlant, des « recettes de poche » !...

► **Les défenseurs des niches fiscales ne devraient pas manquer d'apprécier la modération du Gouvernement en matière de « chasse » aux niches fiscales :**

- **Les 470 niches fiscales**, qui représentent un manque à gagner annuel d'environ **65 MD€** pour l'Etat, sont très largement épargnées par le projet de budget.

- Avec un nouveau coup de rabot de 10 % sur un nombre très réduit d'entre elles (13 en 2012, contre 20 en 2011), identique par son ampleur à celui du budget 2011, **l'Etat compte récupérer 340 M€ de recettes supplémentaires**, ce qui est peu en regard du « plan » global de redressement des finances publiques de 45 MD€.

- **Dans son rapport d'août 2011, l'Inspection des finances (IGF)** avait pourtant indiqué de nombreuses pistes pour réduire massivement ces dispositifs dérogatoires, qui se sont développés au rythme de 23 dispositifs nouveaux par an entre 2000 et 2010 :

o **Sur 339 niches étudiées, représentant un coût de 40 MD€, l'IGF estimait que 66 % d'entre elles étaient inefficaces**, ou peu efficaces, soulignant notamment l'abattement de 10 % d'impôt sur le revenu des retraités (d'un coût de 4 MD€ annuels), les aides pour l'emploi à domicile, ou encore la TVA réduite pour les travaux à domicile.

o **Les socialistes ont promis de supprimer 50 MD€ de niches en 5 ans.**

► **Nota - La chasse aux niches fiscales et la création de nouvelles taxes**, un des principaux axes de la tentative de redressement des finances publiques, **fait grimper plus que prévu le taux de prélèvements obligatoires**,

- lequel, en dépassant 43,7 % du PIB dès 2011, **retrouve son niveau du début du présent quinquennat**,

- **continuera à croître**, à 44,5 % en 2012, **- et devrait atteindre le niveau record de 45,4 % du PIB en 2015**, alors que le chef de l'Etat avait promis, avant son élection, de réduire de 4 points de pourcentage le taux de prélèvements obligatoires, insistant sur le fait qu'il était, à 43,2 % en 2007, plus élevé en France que chez ses partenaires européens !...

f) Déficit

• Le PLF 2012 prévoyait **initialement un déficit de l'Etat de 81,8 MD€**, en amélioration de 13,8 MD€ par rapport au déficit prévisionnel 2011 de 95,5 MD€ (lui-même inchangé par rapport à la deuxième loi de finances rectificative pour 2011).

• **Les amendements gouvernementaux et parlementaires** votés lors de l'examen du PLF par l'Assemblée nationale ont accru les recettes de 942 M€ et réduit les dépenses de 397 M€.

- **La taxe sur les hauts revenus** apportera 200 M€ de plus que prévu.

- **Le rééquilibrage du bonus-malus automobile** (qui ne pourra plus être déficitaire) a permis une amélioration du solde budgétaire de 112 M€.

- **L'extension de la taxe sur les boissons sucrées** à celles contenant des édulcorants (coca « light ») apportera 35 M€ supplémentaires.

• **En conséquence, le solde budgétaire s'est amélioré de 1,5 MD€** par rapport au PLF 2012 initial, ce qui est censé ramener le déficit de l'Etat à 80,3 MD€ fin 2012, soit en amélioration de 15 MD€ par rapport à la LFI 2011.

► **Le Gouvernement a, année après année, allégé les impôts des plus riches de dizaines de milliards d'euros.**

- Et une fois le déficit budgétaire creusé d'autant, il propose un plan de rigueur de plus de 11 MD€ qui repose sur l'ensemble des Français.

- Pour la Cour des comptes elle-même, seulement **38 % du déficit est imputable à la crise.**

3) PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA PREMIÈRE PARTIE DE LA LOI DE FINANCES

• Augmentation de 2,1 % par rapport à 2010 **du barème applicable en 2011 à l'impôt sur le revenu** (article 2).

• **Contribution exceptionnelle de 3 %** appliquée sur la fraction des revenus qui excède 500 000 € pour un célibataire, et 1 000 000 € pour un couple.

Contribution applicable à compter de l'imposition des revenus de l'année 2011 et jusqu'à imposition des revenus de l'année 2013 (article 3).

► A l'AN : le seuil de 500 000 € a été abaissé à 250 000 €, le taux de la contribution ayant été porté à 4 % au-delà du seuil de 500 000 €.

- Suppression du dispositif d'abattement d'un tiers sur les résultats des exploitations **situées dans les départements d'outre-mer** (article 4).
- Fixation du montant **de la dotation générale de fonctionnement** à 41,467 MD€, en augmentation de 64 M€ pour les départements et 13 M€ pour les régions (article 6).
- Définition des modalités de calcul des allocations compensatrices d'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée de entreprises, et définition du taux de minoration des compensations ajustables (article 9).
- Fixation du montant **des prélèvements sur les recettes de l'Etat** au profit des collectivités territoriales à 55,36 MD€ (article 15).
- Financement **des nouveaux radars de sécurité routière** (article 18).

4) OBSERVATIONS

- **Si le budget 2012 est un budget d'austérité**, et si la France préserve encore sa note triple A (tout en étant dans le collimateur des agences de notation), tout en continuant de financer une dette considérable (87,4 % de PIB en 2012) à des taux historiquement bas, la France échappe, malgré un budget 2012 d'austérité, à l'austérité de la Grèce, bien sûr, mais aussi, à un degré moindre, de l'Italie, du Royaume-Uni ou de l'Espagne.
- Toutefois, malgré les joutes sur la taxation des très hauts revenus, dont a été le théâtre l'Assemblée nationale, **la vraie question qui se pose est sans doute celle de savoir si toutes ces mesures de restriction budgétaire seront suffisantes**, la prévision de croissance de 1,75 % pour 2012 ayant rapidement été jugée trop optimiste par tous les experts.
 - Le Gouvernement a doré et déjà reconnu que cette prévision n'aurait été viable que si les turbulences économiques avaient pris fin : pour ne pas voir le déficit dérapé, **de nouvelles mesures de restriction budgétaire** seront donc nécessaires (ces mesures devraient être annoncées le 7 novembre), l'activité restant atone, et la zone euro n'apportant pas de vraies solutions à la crise de la dette en Europe.

- **Les conditions de discussion du PLF 2012 font penser à celles de septembre 2008**, quand le PLF 2009 s'était trouvé mort-né, du fait de la faillite de Lehman Brothers.

- Par ailleurs, il est remarquable de voir à quel point **le budget est désormais tributaire des marchés, mais aussi de l'Europe** : la crise de la dette mise à part, c'est à cet échelon qu'une vraie contrainte devrait maintenant s'imposer à la France, avec le durcissement du Pacte de stabilité et les sanctions automatiques pour les Etats récalcitrants.
- **L'effort de redressement budgétaire français semble se situer dans la moyenne européenne** : les mesures françaises représenteraient 45 MD€, soit plus que le plan allemand. La Grande-Bretagne fait plus, mais elle n'avait pas le choix.
- **De fait, la comparaison des plans de redressement n'est pas facile à faire**, car les Etats affichent parfois des chiffres flatteurs en cumulant sur plusieurs années l'impact des mesures (ainsi, l'Italie affiche une somme de 144 MD€ sur 4 ans). L'évolution des déficits pourrait être un bon instrument de mesure, mais le chiffrage des déficits réellement constatés n'est connu qu'à posteriori...
 - Souvent accusé de laxisme budgétaire, le gouvernement français a chiffré **l'impact de l'ensemble des mesures engagées sur 2011-2012** :
 - **il représenterait 45,5 MD€**,
 - dont 53 % d'économies sur la dépense
 - et 47 % de prélèvements supplémentaires.

- Ce chiffre est calculé ainsi :
 - pour **les dépenses d'assurance-maladie**, par exemple, les mesures d'économies pour tenir les objectifs représentent plus de 2 MD€ par an, soit plus de 4 MD€ sur 2011-2012 ;
 - pour **les dépenses de l'Etat**, on tient compte de leur gel en valeur, du relèvement de l'âge légal de la retraite, etc.
 - pour **les recettes**, aux 11 MD€ de prélèvements votés en 2011 s'ajoutent les 11 MD€ du budget 2012 (et plus, avec les nouvelles mesures devant être annoncées le 7 novembre).
 - **Le « plan allemand » ne représenterait « que » 20 MD€ d'efforts**, là aussi sur 2011-2012, en prenant la même méthodologie.
 - La partie économies sur la dépense s'établirait à environ 55 %. Mais le gouvernement allemand n'a pas de raison d'aller au-delà, ses partenaires lui demandant même de ne pas aller trop loin, son déficit public pouvant être ramené dès 2012 à 1,5 % de PIB.

- **Le « plan britannique »** est bien plus rigoureux.
 - **Il représente 70 MD€**, toujours sur les deux mêmes années, **dont près des deux tiers reposent sur des réductions de dépenses** : le Gouvernement n'a guère le choix de faire autrement, le déficit du Royaume-Uni étant encore de 9,9 % de PIB à fin mars 2011.
 - certains dénoncent **une politique contre-productive**, susceptible d'affecter la croissance, au risque que ne soient pas respectés les objectifs très ambitieux de réduction du déficit (**on retrouve la même inquiétude en Italie**).
 - **En France**, le respect des engagements du Gouvernement est susceptible de réduire le déficit de 2,6 points de PIB en deux ans et de 4 points en trois ans :
 - Mais ne faut-il pas se méfier **d'un surcroît de rigueur** qui viserait à tenir coûte que coûte cette trajectoire ?
 - Ne faut-il pas éviter des mesures de court terme trop brutales ?
 - Quand certains estiment que la France a **de la marge à moyen terme** dans la réduction des dépenses publiques, ne faut-il pas penser que les dépenses publiques ont déjà bien assez malmenées.
 - La France étant membre du club des « triple A », le gouvernement français estime qu'elle se doit de donner **plus de gages que d'autres pays** : mais le « plan de 45 MD€ » n'intègre pas les mesures (économies ou prélèvements), sans doute considérables, qui seront nécessaires pour revenir à 3 % du PIB à la fin de 2013.
 - En fin de compte, Le PLF 2012, qui confirme la dégradation de la situation économique et sociale de la France, **est l'ultime et emblématique budget du présent quinquennat**, qui a :
 - allégé de plusieurs dizaines de milliards d'euros les impôts des plus riches,
 - et creusé d'autant le déficit budgétaire.
 - **Le nouveau plan de rigueur de 11 MD€** (succédant à celui de 2010, et précédant celui de fin 2011 annoncé pour le 7 novembre) va :
 - frapper **la consommation des ménages les moins aisés**, par l'augmentation de certaines taxes et la création de certaines autres ;
 - ne pas remettre en cause **les cadeaux fiscaux** aux plus aisés ;
 - ne pas supprimer **les niches fiscales** les plus importantes ;
 - continuer à moins taxer **les revenus du capital** que les revenus du travail ;
 - continuer à réduire **les politiques publiques essentielles**, notamment en poursuivant, de manière idéologique et aveuglément mathématique, le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux.
- **En résumé :**
- **La prévision de croissance, trop optimiste** de 1,75 %, est à revoir (et va l'être officiellement le 7 novembre).
 - **La dette publique devrait atteindre le record** de plus de 84 % à fin 2011.
 - **Avec 150 000 emplois détruits** (dont 30 000 en 2012) sur la période 2007-2012, les effectifs de la fonction publique d'Etat vont se retrouver à leur niveau du début des années 1990.
 - **La poursuite du gel des dotations aux collectivités territoriales** va grever les projets d'investissements de celles-ci, alors qu'ils représentent 75 % de l'investissement du secteur public.
 - **Le budget du secteur « travail et emploi »** va voir ses moyens diminuer de plus de 11 % entre 2011 et 2012.
 - **La taxation des boissons sucrées** (censée financer un allègement des cotisations sociales sur les salariés agricoles permanents, devant entraîner un abaissement de 1 € du coût horaire), **la taxe sur les hauts revenus** et une mesure **de péréquation** des collectivités locales apparaissent comme des mesures bien anodines en regard de la gravité de la situation des finances publiques...
-
- Je vous invite également à consulter la note détaillée sur l'extranet du site du groupe socialiste : www.senateurs-socialistes.fr ou l'obtenir auprès du collaborateur à l'adresse suivante : jp.hondet@senat.fr

Note d'information

Projet de loi de finances pour 2012

[Articles de la 1ère partie relatifs aux collectivités territoriales et à l'environnement]

La première partie du projet de loi de finances pour 2012, consacrée aux recettes, devait initialement s'inscrire dans la continuité de la règle du gel en valeur des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, prévue par la loi de programmation des finances publiques pour 2011-2014.

Cette règle appliquée unilatéralement par le Gouvernement, imposait d'ores et déjà, des contraintes fortes aux dotations perçues par les collectivités territoriales. Ainsi, le projet initial prévoyait une hausse limitée à 0,2% de la DGF (77 M€) au bénéfice des seuls départements et régions, une diminution de 240 M€ de la part « garantie » et « compensation » de la DGF communale, le gel de nombreuses dotations d'investissement et de fonctionnement ainsi qu'une baisse de 14,5% des dotations de compensations d'exonération de fiscalité locale.

Malgré cette rigueur déjà forte, la première révision à la baisse de la prévision de croissance pour 2012 (de 2,25% à 1,75%), a donné lieu le 24 août 2011, à l'annonce, par le Premier ministre, de nouvelles mesures d'économie à hauteur de 12 Mds€, réparties entre une augmentation des recettes (11 Mds€) et une réduction des dépenses publiques à hauteur d'un milliard d'euros.

A ce titre, le Gouvernement entend faire contribuer les collectivités territoriales à hauteur de 200 M€ à l'effort supplémentaire de réduction des dépenses. Face au refus des députés de la majorité de proposer eux-mêmes les mesures nécessaires pour y parvenir, le Gouvernement a été contraint de prendre ses responsabilités et de présenter, à l'Assemblée nationale, de nombreux amendements pour diminuer de 200 M€ les concours financiers perçus par les collectivités territoriales.

Cet effort, adopté par les députés de la majorité, doit faire l'objet de vives critiques.

▪ **Depuis 2007, les collectivités territoriales ont fait l'objet de nombreuses mesures de contrainte.**

Le Gouvernement n'a eu de cesse de chercher à réduire les dotations que l'Etat accorde aux collectivités territoriales. Dès la loi de finances pour 2008, il a choisi de supprimer le contrat de croissance et de solidarité mis en place par le Gouvernement de Lionel Jospin en le remplaçant par un contrat de stabilité. Puis, la première loi de programmation des finances publiques pour 2009-2012 a donné lieu à l'élargissement de l'assiette des dotations soumises à la règle du gel en « volume ». Enfin, la seconde loi de programmation des finances publiques pour 2011-2014 a soumis l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, communément appelé « enveloppe fermée » des dotations, à la règle du gel en valeur. Cette dernière règle entraîne une perte de recettes pour les collectivités locales, d'un milliard d'euro par an !

▪ **Les collectivités ont pourtant su réduire leur déficit et ont ainsi déjà participé à l'effort de réduction du déficit public.** Alors que depuis 2007, le Gouvernement n'a pas cessé de critiquer la gestion des collectivités locales, le rapport de l'Observatoire des finances locales, paru en juillet 2011, apporte, au contraire, les preuves d'une gestion prudente des collectivités, dans un contexte pourtant rempli d'incertitudes. Aussi, en 2010, elles ont réduit leur déficit de 0,3% à 0,1% du PIB et participé à la diminution du déficit public global, de 7,5% à 7,1% du PIB. A l'inverse, l'Etat a vu en 2010, son déficit, augmenté de 6,2% à 6,3% du PIB.

▪ **Malgré une situation financière globalement saine, les collectivités locales subissent un contexte « plus instable et plus imprévisible »**, comme l'a souligné la Cour des comptes en juillet 2011, en raison des contre réformes portées par le Gouvernement (suppression de la taxe professionnelle, réforme des collectivités locales, limitation des cofinancements etc.) et des difficultés de financement auxquelles elles doivent faire face (perte d'autonomie fiscale et raréfaction du crédit bancaire en raison de l'application des normes prudentielles Bâle III et de la volonté des banques de se retirer de ce marché).

Aussi, la multiplication des contraintes imposées par le Gouvernement aux collectivités, pourraient à court terme, avoir l'effet opposé à celui escompté, et entraîner une aggravation du besoin de financement des collectivités locales. D'ores et déjà, l'investissement local, moteur de croissance, a chuté ce qui est préoccupant dans une phase de croissance faible

▪ **L'effort imposé aux collectivités et adopté à l'Assemblée nationale pénalise fortement la péréquation.** Ainsi, sur la contribution de 200 M€, 85 M€ impactent directement la solidarité financière, soit 42,5% de l'effort assumé par les collectivités locales ! Les réticences du Gouvernement à renforcer la péréquation verticale prouve une nouvelle fois, l'abandon par l'Etat de son rôle, essentiel dans une république indivisible, de garant de l'égal accès aux services publics sur l'ensemble du territoire. Le Gouvernement renvoie aux collectivités territoriales la charge d'assumer seules ces mesures de solidarité.

Enfin sur la forme, ce nouvel effort demandé aux collectivités locales est également fortement critiquable. Ces mesures d'austérité ont été imposées sans aucune concertation avec les collectivités locales et leurs représentants et cela malgré le désaveu électoral exprimé contre la droite le 25 septembre dernier à l'occasion du renouvellement partiel du Sénat.

Cette situation est d'autant plus regrettable, que le Gouvernement revient, avec l'effort supplémentaire de 200 M€, sur les engagements de la loi de programmation de finances publiques pour 2011-2014, puisque cette nouvelle contribution excède la simple règle du gel en valeur des concours financiers de l'Etat aux collectivités.

Ce constat devient une habitude puisque c'est dans un contexte identique qu'ont été adoptées auparavant, la réforme des collectivités territoriales et la suppression de la taxe professionnelle. La défiance du Gouvernement envers les territoires est la triste marque de la présidence de Nicolas Sarkozy depuis 2007.

Cette situation conduit aujourd'hui à une rupture du dialogue institutionnel, que ne peut masquer le simulacre de concertation instauré ces dernières années (conférence nationale des finances publiques, conférence nationale sur le déficit public, conférence nationale des exécutifs etc.). La multiplication de ces conférences est le symbole même de leur échec.

Imposées et contrôlées par le gouvernement, ces dispositifs n'ont jamais permis de nourrir un dialogue ambitieux entre l'Etat et les collectivités territoriales, respectueux des compétences de chacun des acteurs.

Pourtant, les collectivités locales, dirigées par des représentants démocratiquement élus et dotées d'un budget global de plus de 200 Mds€, se sont révélées des agents économiques responsables dans la crise de 2008 et méritent le respect plutôt que l'opprobre. Ce mode de gouvernance de la France a fait preuve de son inefficacité. Il est dans l'intérêt commun de l'Etat et des collectivités territoriales de retrouver les conditions d'un dialogue institutionnel et politique ambitieux.

La seconde révision de la prévision de croissance (de 1,75% à 1%) a donné lieu, le 7 novembre, à l'annonce de nouvelles mesures d'austérité par le Premier ministre. Sans surprise, le Gouvernement met de nouveau en cause, la politique d'emploi dans la fonction publique locale, en demandant aux collectivités de rendre public l'évolution de leurs effectifs et de leur « train de vie ». Face à ces accusations et conscients des efforts accomplis par les collectivités, les sénateurs sociaux ont à cœur, dans ce projet de loi de finances pour 2012, de défendre le rôle des territoires, en contestant les mesures imposées unilatéralement par le Gouvernement, et d'affirmer leur volonté de renforcer la péréquation et soutenir l'investissement local.

Dans la deuxième partie du projet de loi, les dispositions relatives aux collectivités territoriales sont essentiellement comprises au sein de la Mission « Relations avec les collectivités territoriales » et consacrées à l'organisation de la péréquation, ainsi qu'à la définition des nouvelles modalités d'appréciation de la richesse des collectivités, devenu nécessaire pour remplacer les actuels critères du potentiel fiscal et financière. L'un comme l'autre de ces sujets soulèvent de nombreuses inquiétudes chez les élus locaux, et mériteront une attention toute particulière.

Je vous invite également à consulter la note détaillée sur l'extranet du site du groupe socialiste : www.senateurs-socialistes.fr ou l'obtenir auprès du collaborateur à l'adresse suivante : y.petiot@senat.fr

Note d'information

Projet de loi de finances pour 2012 : le budget de la défense

[Deuxième partie]

1.- DES RECETTES QUI DIMINUENT...

1.1- Le mystère des économies « obtenues » grâce à la RGPP...

Le budget de la défense nationale a vu la suppression, grâce à la réforme du ministère de la défense et sur la durée de la loi de programmation militaire, de 54 000 emplois. Cela fait du ministère de la défense le meilleur élève de la révision générale des politiques publiques.

Selon le gouvernement, les 54 000 emplois supprimés devaient engendrer des économies très importantes, qui seraient réinvestis au ministère de la défense afin de lui permettre d'atteindre les objectifs fixés par le Président de la République (discours de la Porte de Versailles sur la réforme des armées, juillet 2008).

Or, trois années plus tard, quel niveau ont réellement atteint les économies alors envisagées ?

Si on se penche sur les budgets votés depuis 2008, on constate que le ministre de la défense de l'époque, M. Morin, avait annoncé que les 54 000 suppressions d'emploi permettraient une diminution de la masse salariale d'environ 4 milliards d'euros. Une fois comptées les mesures d'accompagnement social et les coûts de restructuration, notamment les coûts d'infrastructure, devait se dégager sur la période de la loi de programmation militaire un solde net d'économies de **2,7 milliards**. Cette somme devait être intégralement réinvestie dans les équipements.

Toutefois, son successeur au ministère de la Défense, affirme, en juillet 2010, que sur la période allant de 2008 à 2015, le niveau d'économies serait de **4,9 milliards**. Il avait donc augmenté de plus de 2 milliards...

Et, quelques mois plus tard, au mois de janvier 2011, le ministre de la défense citait le chiffre de **6,7 milliards d'euros**...

Alors, quel sera en 2012 le niveau réel des économies issues de la réduction des postes ?

1.2.- Le mystère des recettes exceptionnelles...

En 2010, le budget du ministère de la défense aura contribué à hauteur de 3,7 milliards d'euros au plan de rigueur et de réduction des déficits imposé par le Gouvernement (programmation triennale). Ceci a compromis fortement l'investissement. Le Gouvernement disait alors que ce déficit pouvait être comblé grâce aux recettes exceptionnelles dont allait disposer le ministère de la défense.

Ces recettes exceptionnelles, qui étaient évaluées à 3,4 milliards d'euros, devaient résulter de trois éléments : la vente de l'usufruit des satellites de télécommunications militaires ; la vente des emprises immobilières du ministère de la défense ; la vente des fréquences hertziennes au terme de la décision prise par l'ARCEP.

Mais, en réalité, ces recettes-là connaissent un sort funeste : en 2009, le ministère avait prévu de réaliser 1,6 milliard d'euros de recettes exceptionnelles, il en a réalisé à peine 600 millions. En 2010, sur une prévision de 1,2 milliard, le ministère a réalisé seulement 100 millions. Voilà qu'il y a donc un décalage d'à peu près 2 milliards entre le niveau des recettes exceptionnelles prévues et celui réalisé.

Or, chaque année, Pénélope budgétaire, le ministère inscrit des recettes dites « exceptionnelles »... qui restent en très grande partie invisibles. Quel sera leur destin en 2012 ?

2.- DES DÉPENSES NON PRÉVUES QUI AUGMENTENT ENCORE...

- Les dépenses d'infrastructure, et la Cour des comptes l'a montré dans son référé de 2011, ont augmenté de près de 124 %.

- Les dépenses du ministère aussi ont augmenté du fait de la projection des forces sur de multiples théâtres d'opérations : pour les OPEX la loi de finances initiale avait prévu 633 millions d'euros, or, la dépense s'élèvera, en 2011, à environ 1,2 milliard (pour combler, il faudra mobiliser la réserve interministérielle).

- Le financement de la participation à l'OTAN représente un surcoût de 80 millions d'euros par an.

3. LE BALARDGONE : UNE ÉTRANGE CONSTRUCTION

- L'idée, louable en soi, est de rassembler les états-majors à Balard, en espérant que cette concentration permettra des mutualisations utiles et in fine autorisera des économies bienvenues en temps de crise. Toutefois, la réalisation de l'idée mérite qu'on s'y arrête : le dispositif choisi conduira M. Bouygues à investir 700 millions d'euros, et l'État, au terme de vingt-sept ans de partenariat public-privé, à payer à M. Bouygues 4,2 milliards d'euros, dont 800 millions d'euros de frais financiers. Est-ce un montage financier pertinent ?

4. LE MODÈLE PROPOSÉ PAR LA LPM EST CADUC...

La trajectoire financière fixée par la loi de programmation militaire n'a pas été respectée, et l'écart est important entre le modèle et la réalité.

Quelques exemples :

☛ nous l'avons vu, le ministère a été un contributeur important au plan de rigueur 2010 qui s'est traduit par une réduction des crédits budgétaires de 3,6 milliards d'euros sur 3 ans ;

☛ aussi, il a été taxé d'environ 300 millions d'euros en 2011, (230 millions d'euros pour les frégates de Taïwan et 70 millions pour le plan en faveur de l'emploi des jeunes), ce qui représente 1,3 % des crédits d'équipement ;

☛ nous avons signalé le cas des recettes exceptionnelles, plusieurs milliards - voir point 1.2 - sensées équilibrer les budgets et qui manquent au rendez-vous ;

☛ sans oublier, les dépenses imprévues et non budgétées qui sont considérables (voir point 2), citons encore : la base d'Abu Dhabi ; la prise en compte du coût de la réforme des retraites pour le budget de la défense.

☛ et certaines cibles d'acquisition de matériels ont déjà été revues à la baisse, il s'agit en particulier de financer l'acquisition des Rafale supplémentaires pour permettre à Dassault de préserver une activité

suffisante malgré l'absence de contrat à l'exportation.

L'encoche est confirmée, la « bosse » arrivera-t-elle en 2012 ? :

Les calculs avancés par les députés socialistes lors du débat budgétaire sont sans appel : le décalage de ressources entre la programmation et la réalité est de - 4,4% en 2012.

Le report de charges à la fin de 2011 est estimé à plus de 1,7 milliard d'euros, soit plus deux mois de paiement. Une dégradation par rapport au report de charges de la fin de 2010 qui était de 800 millions d'euros. Les documents budgétaires font également état de différences importantes entre les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.

Plus grave encore, le projet annuel de performance précise pour le programme 146, équipement des forces, au 31 décembre 2012, il y aura quelque 46 milliards d'euros des autorisations d'engagement qui ne seront pas couverts par des crédits de paiement... ce qui reviendrait à reconstituer la « bosse »¹.

Le député-rapporteur F. Cornut-Gentille, UMP, « s'inquiète de cette évolution, craignant la reproduction d'une « bosse » : lorsque le ministère ne pourra plus financer les programmes qu'il a prévus, il lui faudra opérer des coupes, ce qui serait opérationnellement catastrophique, industriellement dangereux et financièrement coûteux puisqu'il faudra malgré tout indemniser les industriels ».

5. UNE RÉFORME MALAISÉE ...

La mise en œuvre de la réforme du ministère de la défense n'a pas dégagée les marges de manœuvre financière souhaitées et promises par la LPM. Les coûts engendrés sont aussi incertains que les gains attendus.

Cette réforme représente un bouleversement majeur du fonctionnement des armées, son ampleur est sans précédent : est-elle bien planifiée et maîtrisée ? On peut en douter !

5.1 - Les « Bases de Défense » restent dans le flou comptable : il semble que le ministère ne dispose pas des outils nécessaires à l'établissement d'un bilan financier des Bases de Défense ; et pourtant : les dépenses d'infrastructures auraient été largement sous-évaluées (en augmentation de 124% par rapport au modèle).

La Cour des comptes, dans son référé de mars 2011 a considéré que l'utilité de cette nouvelle organisation « en terme de recentrage sur l'opérationnel et de gain de mutualisation, n'a pas été démontrée » ce qui jette un voile sur la supposée efficacité économique du dispositif... Avant d'aller plus loin, le ministère doit être en mesure d'établir un bilan financier de la réforme des bases de défense ainsi qu'un chiffrage fiable des économies engendrées.

5.2 – Ressources humaines à la peine. Après avoir supprimé 30 000 postes sur les 54 000 réclamés au ministère dans le cadre de la RGPP, la poursuite de la déflation programmée sera extrêmement difficile à réaliser, le chef d'Etat major des armées l'a lui même reconnu,

Pour atteindre les objectifs de la LPM, il faudrait que 16 000 postes soient concernés par les externalisations de la défense ; mais on ne voit pas bien quels sont les critères, quelle est la doctrine de ce processus. L'intérêt économique des externalisations du ministère de la défense reste à prouver ; il faudra veiller aussi aux problèmes de sécurité et de maintien des compétences qu'elles posent.

6. CONCLUSIONS

- Depuis 2007, le budget de la défense n'a pas été « **préservé** » comme on voudrait le faire croire ; le prochain Président de la République, et son gouvernement, aura à faire des choix difficiles et rendre des arbitrages douloureux trop longtemps ajournés.

- Ainsi, **les budgets annuels ne respectent pas la trajectoire prévue par la LPM** malgré les déclarations lénifiantes du gouvernement, il y a un écart cumulé de plus de 1,8 milliard d'euros en deux ans. Voir tableau :

Évolution du budget de la défense (en crédits de paiement et hors pensions)

(en milliards d'euros)

	2011	2012	2013	Total 2011-2013
LPM	30,66	31,86	32,81	95,33
LFI, PLF et LPFP	30,15	30,51	31,02	91,68
Ecart	- 1,7%	- 4,4%	- 5,8%	- 4,0%

Source : projets annuels de performance, LPFP et LPM.

- Or, cette situation financière fragile se déroule dans le contexte contraint par la mise en ouvre d'une vaste réforme du ministère de la défense : bases de défense, déflation des effectifs, pari du Balardgone... Cette réforme ne semble pas maîtrisée, ses coûts ne sont pas bien définis et la tension sur les personnels, civils et militaires, est maximale.

- Les chiffres présentés annuellement par le ministère sont d'une grande volatilité ; l'insincérité des budgets successifs est flagrante et la réduction des crédits imposée à la défense pour la période 2010-2013 vient croquer le gain escompté par les économies réalisées par le ministère : ainsi ces économies seront restées virtuelles, elles n'auront pas financé les équipements... Si on suit la tendance actuelle il est certain que des programmes d'armement souffriront des décalages....lesquels ?

- Nous avons dénoncé – et voté contre – une loi de programmation militaire (LPM) qui reposait sur des équilibres financiers incertains. Aujourd’hui, avant même la fin de la LPM, l’équilibre est définitivement brisé et la situation du budget du ministère de la défense est inquiétante.

- Nous ne pouvons qu’approuver, pour le regretter, ce que les rapporteurs spéciaux de la Commission des Finances du Sénat, Masseret, Guéné et Trucy, exprimaient en novembre 2011 : « il ressort cependant des différents scénarios envisagés par les rapporteurs spéciaux que sur la période 2009-2020 les dépenses pourraient être inférieures de 3 % à 10 %, soit 10 à 35 milliards d’euros, à celles prévues par le Livre blanc. Compte tenu des inévitables dépenses non prévues qu’il conviendra de financer, la sous-exécution physique du Livre blanc serait encore supérieure. » CQFD.

- En matière de défense, la procrastination semble être la règle d’or du gouvernement ; mais, il est vain d’imaginer que les contraintes budgétaires subies par le ministère de la défense n’auront pas des conséquences sur les capacités opérationnelles des armées ; en 2012 il faudra, d’une fois pour toutes, ajuster les capacités et les besoins aux moyens accordés.

Par ailleurs, voici des interrogations sans réponse à l’heure actuelle :

- Est-ce que les armées sont encore capables d’honorer les contrats fixés par le Livre blanc, sans procéder à de lourds ajustements dans la conduite de leurs missions. ?

- Quel est le montant exact des annulations de crédits et des réductions budgétaires décidées dans le cadre de la deuxième loi de finances rectificative de septembre 2011 et de novembre 2011 ?

- Quelles sont les économies de gestion créées par la RGPP ?

¹ L’existence d’engagements non couverts n’est pas en soi critiquable, en revanche est préoccupante l’augmentation du stock des paiements dus, les engagements, dans des proportions très supérieures aux perspectives crédibles d’évolution du budget de la défense.

Note d'information

Proposition de loi visant à répartir les responsabilités financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies

Calendrier :

Proposition de loi n°745 Evelyne DIDIER

Rapport de M. Favier: mercredi 2 novembre

Séance mercredi 16 novembre : Ordre du jour réservé au groupe CRC

Délai limite pour le dépôt des amendements en séance: jeudi 10 novembre, à 11 heures

Temps de parole du groupe 18 mn

Suivi pour le groupe : René Vandierendonck

Autres demandes d'intervention : Yves Daudigny, Yves Krattinger

L'objet de cette proposition de loi est de répartir clairement les responsabilités d'entretien, de sécurité et de maintenance et, les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies, entre les collectivités et les gestionnaires d'infrastructures de transport nouvelles et de définir ensuite les obligations des uns et des autres.

Cette proposition de loi n°745¹ qui est en discussion est issue du groupe de travail sur la gestion des ouvrages d'art, mis en place par le Ministère des Transports auquel Mme Didier participait. Cette question de la responsabilité et des charges financières de surveillance, d'entretien, de réparation et de reconstruction des ouvrages d'art rétablissant les voies de communication coupées par des infrastructures nouvelles, représente un enjeu important pour les collectivités territoriales, tant sur le plan financier que pénal, en cas d'accident imputé à un manque d'entretien.

L'enjeu est particulièrement important pour les départements, suite au transfert des routes qui a entraîné avec lui le transfert de la responsabilité des ouvrages. L'ADF note que plusieurs milliers de ponts porteraient aujourd'hui des routes départementales au-dessus du réseau routier national (environ 1000), au dessus de voies ferrées (environ 2500) ou de canaux (environ 1250). Si les départements n'ont pas été surpris du fait de leurs compétences en matière de routes, certaines petites collectivités se sont trouvées confrontées brutalement à cette question.

Les communes n'ont ni les moyens techniques, ni humains, ni financiers pour gérer ces ouvrages d'art installés sur leur territoire.

Les communes (art L 2321-2 du cgct) et les départements (article L. 3321-1 du cgct) ont l'obligation d'assurer les dépenses d'entretien et de construction de leur voirie. Les constructeurs d'infrastructures de transport comme Réseau Ferré de France ou Voies Navigables de France, mettent systématiquement à la charge de la collectivité concernée l'entretien des ouvrages d'art, même s'ils ont été construits à l'occasion de la réalisation d'infrastructures nouvelles.

Le projets de réalisation d'une infrastructure de transports, coupant une voirie déjà existante, comme ceux visant à effectuer des travaux de rétablissement, sont la plupart du temps imposés par l'Etat à la collectivité territoriale qui ne dispose d'aucun pouvoir de décision.

Cette proposition de loi reprend le principe existant dans les concessions autoroutières selon lequel le concessionnaire assure la surveillance et la maintenance de la structure des ouvrages de rétablissement une voie générée par une collectivité territoriale, celle-ci ayant la responsabilité de la maintenance de la chaussée.

Cette proposition de loi concerne les ouvrages nouveaux et les ouvrages existants.

L'enjeu porte essentiellement sur les ouvrages existants, car bon nombre ont été reconstruits après la seconde guerre mondiale et arrivent en fin de vie.

Néanmoins, certains ouvrages récents comme ceux des LGV commencent également à manifester des signes d'usure préoccupants.

Pour apporter une solution à cette question, la proposition de loi n° 745 insère une section 5 après le chapitre III du titre II de la deuxième partie du code général de la propriété des personnes publiques intitulée : rétablissement de voies de communication rendu nécessaire par la réalisation d'un ouvrage d'infrastructures de transport (art 2123-9 à 2123- 11).

Elle prévoit :

- L'obligation **d'exposer dans le dossier d'enquête préalable à la DUP d'un nouvel ouvrage d'infrastructure de transport les modalités prévues pour le rétablissement de voies interrompues ainsi que les obligations futures concernant les ouvrages d'art incombant à chaque partie.** Par ailleurs la qualité des ouvrages d'art devra tenir compte de la gestion ultérieure des ouvrages de rétablissement de transport et correspondre aux besoins du trafic supporté par la voie rétablie. Il s'agit d'éviter que les gestionnaires d'infrastructures nouvelles réalisent des ouvrages a minima afin de diminuer leur charge.

Pour les ouvrages nouveaux dont l'enquête publique est ouverte postérieurement à un délai de trois mois suivant la promulgation de la présente loi.

- **Il y a obligation d'établir une convention entre le gestionnaire de l'infrastructure nouvelle de transport, responsable de l'interruption d'une voie et le propriétaire de ladite voie rétablie** par un ouvrage dénivelé pour la superposition des ouvrages publics qui en résulte.

- La convention fixera les responsabilités de chacun :

- **au gestionnaire de la nouvelle infrastructure de communication,** la responsabilité du coût de l'entretien et la reconstruction de la structure de l'ouvrage y compris l'étanchéité

- **au propriétaire de la voie rétablie,** c'est-à-dire la collectivité territoriale, la responsabilité **des chaussées et des trottoirs.**

- cette convention devra par ailleurs décrire les conditions prévisionnelles de cet entretien ainsi qu'une **évaluation du coût.** Enfin, elle devra décrire les modalités de remise de l'ouvrage et de l'ouverture de la voie à la circulation.

- en cas d'échec de la négociation relative à la signature de la convention, le juge peut être saisi par l'une ou l'autre partie ;

Pour les ouvrages existants : ceux-ci peuvent également si nécessaire être conventionnés suivant le même principe. Le litige est traité par le juge compétent.

- **Les dispositions des conventions conclues antérieurement à la promulgation de cette loi** et prévoyant les modalités de gestion d'un ouvrage de rétablissement de voies continuent à s'appliquer sauf en cas de dénonciation de la convention par l'une des parties. Dans cette hypothèse une nouvelle convention est conclue dans les formes prévues pour les ouvrages nouveaux, dans un délai de trois ans à compter de la saisine du juge.

- **Idem en l'absence de convention et en cas de litige,** les deux parties signent une convention dans un **délai de trois ans** à compter de la saisine du juge, dans le respect des règles fixées pour les ouvrages nouveaux.

Notons que la rédaction initiale de cette proposition de loi prévoyait dans un article 2123-12 que par dérogation au principe énoncé pour la répartition des charges, la charge financière liée aux frais d'entretien et de **réparation de la chaussée et des superstructures routières, résultant du rétablissement dénivelé d'une voie** de communication existante coupée par la réalisation d'un ouvrage d'infrastructures de transport **peut donner lieu à compensation et même à un transfert de compétences entre les collectivités territoriales gestionnaires de la voirie et les collectivités publiques gestionnaires des ouvrage d'art de rétablissement a été supprimé.** La suppression de cette compensation financière est justifiée par le fait que les collectivités territoriales ne peuvent transférer à une autre collectivité publique leurs compétences obligatoires. Cette proposition de loi a reçu accueil favorable de l'AMF et de l'ADF : **le statut quo étant de toutes les façons, très défavorable aux collectivités.**

Les règles en cette matière étant souvent imprécises, complexes, mal connues, cette proposition de loi va dans le bon sens. Elle fixe un cadre juridique précis, protecteur pour les collectivités territoriales en énonçant clairement un principe de répartition des charges et des responsabilités entre collectivités territoriales et les gestionnaires d'infrastructures de transport nouvelles.

¹ Une proposition de loi n° 521 de F Grignon, issue du même groupe de travail a également été déposée, mais présente des différences importantes : notamment les objectifs des conventions sont moins encadrés ; en cas d'échec des négociations, la médiation du Préfet est demandée ce qui porterait atteinte au principe de neutralité ; distinction entre collectivités territoriales etc...

Débat sur les prélèvements obligatoires et débat sur le Sommet du G20

Interventions des sénateurs à ces débats en séance publique
les 2 et 9 novembre 2011

DÉBAT SUR LES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES

Nicole BRICQ : page 25 Intervention de la rapporteure générale de la Commission des finances dans la discussion générale

Yves DAUDIGNY : page 28 Intervention du rapporteur général de la Commission des affaires sociales dans la discussion générale

Michèle ANDRE : page 31 Discussion générale

François PATRIAT : page 34 Discussion générale

DÉBAT SUR LE SOMMET DU G20

François REBSAMEN : page 37 Discussion générale

Jean-Louis CARRERE : page 39 Discussion générale

Débat sur les prélèvements obligatoires

Intervention de Nicole BRICQ, rapporteure générale de la Commission des finances, sénatrice de la Seine-et-Marne, dans la discussion générale

(séance du mercredi 2 novembre 2011)

Madame la ministre, vous avez opportunément rappelé la singularité de ce débat sur les prélèvements obligatoires, dont la tenue est prévue par la LOLF, la loi organique relative aux lois de finances. Reste qu'il n'a lieu qu'au Sénat, car le calendrier imposé à nos collègues de l'Assemblée nationale les empêche de pouvoir l'organiser.



Ma première réflexion consiste à me demander si ce débat demeure pertinent. En effet, l'évolution de la gouvernance de nos finances publiques depuis l'adoption de la LOLF, en 2001, a montré que l'objectif recherché par ses auteurs – obtenir une vision consolidée des prélèvements obligatoires avant la discussion des deux lois financières – a été atteint par d'autres moyens.

De fait, cette approche consolidée a gagné du terrain : nous adoptons des lois de programmation des finances publiques qui fixent des objectifs consolidés en matière de prélèvements obligatoires ; nous votons chaque année sur le programme de stabilité, qui couvre les finances publiques dans leur ensemble – recettes et dépenses –, sans tenir compte de la segmentation entre les deux lois financières.

Ce constat étant fait, on pourrait considérer que ce débat n'est plus nécessaire, sauf lorsque le contexte politique justifie sa tenue. Or tel est précisément le cas cette année. En cette fin de quinquennat, j'ai fait un bilan de la politique menée par le Gouvernement en matière de prélèvements obligatoires, dans le cadre du rapport sur les prélèvements obligatoires que j'ai commis au nom de la commission des

finances. Certains s'en sont étonnés, mais j'estime normal, voire d'une évidente nécessité, à la veille d'une année au cours de laquelle seront tranchées les options qui engageront la France pour cinq ans, de faire le point sur les résultats obtenus par l'équipe sortante.

Je n'ai de surcroît pas innové. En 2006, le rapport sur les prélèvements obligatoires présenté par le Gouvernement de Dominique de Villepin comportait un bilan détaillé de la politique conduite entre 2002 et 2007. Cela n'est pas le cas cette année. On peut penser, et je le pense, qu'un tel « oubli » n'est pas fortuit tant les choix fiscaux du quinquennat ont été nuisibles et incohérents dans la durée.

Mes appréciations sur les différents volets de la politique de prélèvements obligatoires, et plus particulièrement de la politique fiscale, sont sévères, sévérité que je revendique.

J'ai du reste intitulé mon rapport Prélèvements obligatoires 2007-2012 : un quinquennat d'incohérences et d'injustices. De quelque côté que l'on se tourne, quel que soit le pan de la politique fiscale que l'on analyse, on est en effet saisi par l'incohérence et la partialité des choix.

Nous aurons le temps d'y revenir dans le détail dans les semaines qui viennent en examinant les amendements destinés à corriger les principales erreurs commises ces dernières années, dans l'attente d'une alternance qui permettra de remettre globalement notre système fiscal sur de bons rails. Cependant, je ne peux tout de même pas ne pas mentionner les réformes successives de la fiscalité du patrimoine, dans le sens tantôt d'un allègement, tantôt d'un alourdissement, sauf pour une catégorie bien déterminée de Français, les plus riches, qui, eux, sont toujours gagnants, que le mouvement soit à la baisse ou à la hausse ! Tout cela est non seulement injuste, mais aussi illisible.

Je dois aussi mentionner la fiscalité des entreprises et revenir sur la réforme de la taxe professionnelle.

Vous avez allégé de près de 5 milliards d'euros les charges qui pèsent sur les entreprises, dégradant d'autant le déficit structurel, cette réforme ayant été financée par l'emprunt. Ce faisant, vous avez provoqué un désordre sans précédent dans les finances locales et même, comme nous l'avons observé la semaine dernière en examinant en commission une enquête de la Cour des comptes, perturbé sensiblement la réforme de votre administration.

Or les entreprises avaient-elles besoin de ce dispositif ? On peut en douter si l'on fait la liste des mesures qui, depuis lors, ont accru les prélèvements qui pèsent sur elles, liste qui n'est d'ailleurs pas close puisqu'une surtaxe de l'impôt sur les sociétés est annoncée dans un projet de loi de finances rectificative ! Allez comprendre : après avoir allégé cet impôt de 5 milliards d'euros, on le surtaxe en fin de quinquennat... Incohérence, une fois encore !

Quoi qu'il en soit, on attend toujours l'étude économique sur les effets de la réforme de la taxe professionnelle sur la compétitivité, la croissance et l'emploi, puisque c'est au nom de ces trois facteurs que Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi nous avait à l'époque présenté cette réforme comme nécessaire. On doute cependant que le bilan soit positif.

Vous avez parlé, madame la ministre, du crédit impôt recherche, dispositif pour lequel la période d'évaluation est, nous dit-on, de cinq ans. J'ai cependant observé, dans le cadre du travail de convergence fiscale avec l'Allemagne, que ce pays ne disposait pas d'un tel crédit d'impôt mais qu'il était très supérieur au nôtre en termes de compétitivité et de parts de marché. Les chiffres de notre commerce extérieur et nos pertes de parts de marché depuis, il faut bien le constater, une dizaine d'années me conduisent d'ailleurs à m'interroger sur la pertinence de nos dispositifs fiscaux.

Je m'arrête là et vous renvoie, mes chers collègues, au rapport de la commission pour ce qui est d'autres graves erreurs, qu'il s'agisse de la fiscalité écologique, que le Gouvernement a « plombé » dans l'opinion avec la calamiteuse taxe carbone, du régime des heures supplémentaires, contre-productif en période de chômage intensif et, hélas ! toujours croissant, ou encore des réformes allant dans le mauvais sens de la fiscalité immobilière.

Je veux maintenant aborder la contribution des prélèvements obligatoires à la trajectoire de nos finances publiques, ce qui est l'objet de ce débat.

Il ressort de l'analyse des programmations successives que le Gouvernement n'a, pendant trop longtemps, ni compris la nature ni perçu la profondeur de la crise de 2008 et qu'il a entretenu, jusqu'à tout récemment – y compris dans le programme de stabilité qu'il a transmis à la Commission en avril 2011 –, l'espoir de terminer la législature sans faire remonter le taux de prélèvements obligatoires au-dessus de son niveau de 2007. De ce point de vue, la programmation associée au projet de loi de finances pour 2012 marque une rupture puisqu'elle prévoit que notre pays battra son record en matière de taux de prélèvements obligatoires à partir de 2013, à 45 % et plus.

À ce sujet, je me souviens du débat de 1999, auquel j'ai participé dans une autre assemblée, entre majorité et opposition d'alors ; je note qu'il vous est de plus en plus difficile, madame la ministre, de nous accuser d'incarner les augmentations de prélèvements obligatoires puisque vous les avez vous-mêmes augmentés. Je me souviens aussi que, en début de quinquennat, le Président de la République s'était engagé à les diminuer de quatre points.

Votre refus de vous rendre à l'évidence constitue la raison principale de l'éparpillement et de l'incohérence de votre politique fiscale. Le Gouvernement augmente les impôts à reculons, mais il ne peut pas inscrire les mesures qu'il propose dans la cohérence, les privant ainsi de lisibilité pour les agents économiques : les ménages, qui épargnent au lieu de consommer, les entreprises, qui hésitent à investir, les collectivités locales, qui freinent leurs projets, leur taux d'investissement étant ainsi passé, je le rappelle, de 71 % à 63 %.

Pourtant, la hausse des prélèvements obligatoires que vous avez opérée est une évidence mathématique dès lors que l'on s'inscrit dans une trajectoire de réduction du déficit et, pour peu que l'on reconnaisse que la dynamique de la dépense publique dans notre pays est forte, on doit assumer, et non pas subir, les hausses de prélèvements pour les répartir – c'est une différence entre nous – de manière juste socialement et pertinente économiquement. Un exemple particulièrement éclairant du déni qui caractérise l'attitude du Gouvernement en matière de prélèvements obligatoires est fourni par ce qu'il est convenu d'appeler les « niches » fiscales et sociales.

On peut être d'accord, et je crois que nous le sommes tous, sur le fait que la réduction du poids des dispositifs dérogatoires est une nécessité ; notre désaccord, légitime en démocratie, porte sur les choix de réductions, madame la ministre. Au reste, il est paradoxal que le Gouvernement choisisse de réduire, de préférence, des niches jugées efficaces dans le rapport du comité d'évaluation des dépenses fiscales et des niches sociales, présidé par M. Henri Guillaume, inspecteur général des finances, rapport dont la commission des finances a disposé peut-être tardivement mais qu'elle a néanmoins eu le temps d'examiner dans le détail.

Encore plus grave à nos yeux est la perte de crédibilité de la parole publique que produit le discours du Gouvernement sur les niches fiscales.

D'une part, le Gouvernement considère que les réductions de niches n'ont pas les mêmes effets économiques que les hausses générales des barèmes. C'est absurde : toutes les hausses de prélèvements obligatoires, niches ou non, ont un impact sur la croissance économique.

D'autre part, le Gouvernement communique sur le fait qu'il réduit les niches plutôt que de procéder à des augmentations généralisées de la fiscalité. Ce n'est pas vrai ! Parmi toutes les mesures soumises au Parlement en 2010 et 2011, il apparaît que plus de 40 % portent sur des dispositifs non dérogatoires, donc généraux, et moins de 30 % sur des niches au sens strict.

Si le Gouvernement communique sur les niches, c'est aussi pour s'abstenir de remettre en cause plus profondément la structure de nos « grands » impôts, à commencer par l'impôt sur les sociétés, qui est tellement « mité » que ses « modalités de calcul » coûtent presque autant que ce qu'il rapporte, soit près de 40 milliards d'euros !

Pour toutes ces raisons, mes chers collègues, ce débat sur les prélèvements obligatoires est très utile, car il éclaire l'avenir. Le bilan des cinq dernières années auquel j'ai procédé dans un rapport écrit l'est également, car c'est le précipité de tout ce qu'il ne faut pas faire.

Débat sur les prélèvements obligatoires

Intervention d'Yves DAUDIGNY, rapporteur général de la commission des affaires sociales, sénateur de l'Aisne, dans la discussion générale

(séance du mercredi 2 novembre 2011)

Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, nous abordons le débat sur les prélèvements obligatoires dans des circonstances bien différentes de celles de l'an dernier. La brutale aggravation du contexte économique depuis quelques semaines, avec la hausse du chômage et la crise des dettes européennes, nous contraint plus que jamais à avoir un discours sans langue de bois, sérieux et responsable.



Nous sommes également à la veille d'échéances électorales majeures pour notre pays et nous devons présenter à nos concitoyens un bilan complet, une analyse détaillée et sincère de la politique menée depuis dix ans.

Le regard permanent des marchés nous interdit d'ailleurs de travestir la réalité. Celle-ci est malheureusement sombre. La situation de nos comptes publics, et singulièrement de nos comptes sociaux, est arrivée au bout d'une logique. Nous ne pouvons plus procrastiner. Le Gouvernement a gravement failli en laissant filer les déficits et en refusant de prendre les décisions qui pourtant s'imposaient et sont aujourd'hui plus nécessaires encore pour un retour rapide à l'équilibre des comptes sociaux.

Vous le savez bien, ces prélèvements sociaux ne permettent pas, et depuis trop longtemps, de couvrir les dépenses de sécurité sociale. Le ratio de couverture des dépenses par les recettes qui était, pour le régime général, de 96,6 % en 2008 – nous le jugions déjà très faible – est passé à 92,3 % en 2010.

Il remonte en 2012 mais dépassera à peine 95 %. Vous le voyez, nous sommes très loin du principe, inscrit dans le code de la sécurité sociale, de l'équilibre de chacune des branches de la sécurité sociale !

Cette persistance de déficits à un niveau très élevé a conduit la Cour des comptes à analyser en détail leur nature et à chercher à en distinguer la part conjoncturelle et la part structurelle. D'après ses estimations, plus des deux tiers du déficit du régime général en 2010 ont un caractère structurel, essentiellement dû à une insuffisance de recettes. Avant la crise, la Cour des comptes avait évalué le niveau du déficit structurel de la sécurité sociale à environ 10 milliards d'euros, précisément celui qui est enregistré chaque année depuis 2004. On ne peut s'empêcher de penser que la situation aurait été bien différente si la sécurité sociale avait abordé la crise avec des comptes équilibrés...

Malheureusement, pour l'avenir, la distinction entre déficit structurel et déficit conjoncturel présentera peu d'intérêt. En effet, même en retenant l'hypothèse d'une croissance forte et régulière assortie d'une bonne maîtrise des dépenses de santé, le déficit annuel du régime général restera fixé aux alentours de 10 milliards d'euros jusqu'en 2014, comme le montre la prévision pluriannuelle de l'annexe B du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2012, bâtie, cette année encore, sur des hypothèses extrêmement volontaristes, à savoir une croissance annuelle de 2 % pour le PIB et de 4 % pour la masse salariale à partir de 2013.

Seules des mesures nouvelles significatives pourront donc permettre une réduction du déficit, le retour de la croissance étant tout juste suffisant pour stabiliser le solde actuel, contrairement à ce que nous a longtemps dit le Gouvernement.

Récemment, toutefois, vous semblez avoir un peu changé d'optique, peut-être sous la regrettable pres-

sion des marchés. Cela se manifeste par l'augmentation du taux des prélèvements obligatoires prévue pour 2011 et 2012. Cette hausse n'est en effet possible que grâce à l'adoption de mesures nouvelles. Mais, malgré tout, comme le montre également l'annexe B du projet de loi de financement de la sécurité sociale ou les perspectives de la loi de programmation votée l'année dernière, nous sommes encore très loin de l'équilibre.

Une question, terrible, se pose alors : le Gouvernement aurait-il abandonné tout objectif de retour à l'équilibre des comptes sociaux ? Nous le craignons et le déplorons.

Comme le souligne la Cour des comptes dans son rapport du mois de septembre, cette situation de déficit perpétuel des comptes sociaux est une véritable exception française. Aucun autre pays européen ne laisse filer ses déficits de la protection sociale au-delà des inévitables ajustements conjoncturels. En Allemagne, par exemple, il est même interdit aux caisses d'assurance maladie d'être en déséquilibre.

Pour quelle raison n'avons-nous pas compris – je ne peux m'empêcher de viser là, en premier lieu, le Gouvernement actuel – qu'il est totalement irresponsable de financer à crédit des dépenses courantes ? Est-il moralement admissible de prévoir d'imposer à nos enfants et à nos petits-enfants de payer nos dépenses de santé en plus des leurs ?

Bien sûr, les comparaisons internationales et même simplement européennes doivent être utilisées avec précaution, car tout dépend aussi de l'organisation de nos systèmes respectifs. Mais la Cour des comptes, qui s'est penchée avec discernement sur la question, considère que nous sommes réellement les seuls à enregistrer de manière constante de tels niveaux de déficits sociaux.

Aussi, face à la situation actuelle, je suis animé par deux certitudes : la première est que notre système de protection sociale est, cette fois-ci, réellement menacé du fait de l'ampleur des déficits atteints ; la seconde est que nous devons cesser de reporter nos difficultés d'aujourd'hui sur les générations futures en creusant encore la dette.

Cela signifie que tous nos efforts et notre réflexion doivent désormais porter sur la manière de réduire les déficits des années à venir. Autrement dit : comment financer le maintien d'un haut niveau de pro-

tection sociale pour nos concitoyens, tout en tenant compte, bien sûr, du montant déjà élevé de nos prélèvements obligatoires et des contraintes de compétitivité d'une économie ouverte ?

La maîtrise des dépenses est évidemment essentielle – je le dis à nos collègues de l'opposition, ici, au Sénat –, dès lors qu'elle est juste et mise en œuvre dans un vrai souci d'efficacité, mais ce n'est pas notre sujet de débat aujourd'hui.

La définition d'un niveau de recettes suffisant pour assurer une bonne couverture sociale est en effet la priorité. Je constate d'ailleurs qu'aucun observateur, aucune institution, aucun expert avisé n'exclut, en la matière, une hausse des prélèvements pour faire face aux dépenses supplémentaires, liées notamment au vieillissement de la population. La Cour des comptes elle-même – et on ne peut la suspecter de laxisme – ne cesse de rappeler, rapport après rapport, cette nécessité. Philippe Séguin, d'abord, puis Didier Migaud l'ont vigoureusement affirmé plusieurs fois devant notre commission.

Cette dernière proposera d'ailleurs, la semaine prochaine, des mesures concrètes lors de l'examen du PLFSS pour 2012. Mais il est d'ores et déjà possible de définir les grandes pistes qu'elle retient. Elles s'orientent autour de trois axes : en premier lieu, la révision des mesures coûteuses et sans fondement, au premier rang desquelles je place les exonérations de cotisations sociales sur les heures supplémentaires, votées dans le cadre de la loi TEPA d'août 2007, qui représentent un coût de 3,5 milliards d'euros pour la sécurité sociale (Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste-EELV.) ; en second lieu, l'amplification de la réduction des niches sociales, qui constitue un levier prioritaire pour le relèvement des finances publiques, au travers notamment de la hausse du forfait social, de l'accroissement des contributions sociales sur les retraites chapeaux, les stock-options ou les parachutes dorés ; en troisième lieu, la mobilisation de nouvelles ressources, en organisant, par exemple, un meilleur ciblage des allègements généraux de charges sociales, dont le coût total est supérieur à 20 milliards d'euros.

Avant de terminer mon propos, je voudrais insister sur la dette sociale, qui, vous le savez, atteindra 141 milliards d'euros à la fin de l'année. Elle résulte, pour sa majeure partie, de l'accumulation des déficits sans précédent des dix dernières années.

Le gouvernement actuel en porte bien l'entière responsabilité, puisqu'elle a plus que doublé depuis 2007.

Afin d'en permettre le remboursement, 15 milliards de prélèvements sont affectés à la CADES pour couvrir à la fois la charge d'intérêt et l'amortissement de cette dette. Est-il satisfaisant de devoir se priver aujourd'hui de ces ressources pour corriger les défaillances du passé ? Nous nous privons là d'une réelle marge de manœuvre qui contraindra tous les gouvernements jusqu'en 2025 !

Si nous avons augmenté la CRDS, recette en principe exclusivement affectée au remboursement de la dette sociale – comme l'a d'ailleurs toujours souhaité notre commission, y compris dans sa précédente configuration – au lieu de ponctionner les différentes branches, nous disposerions aujourd'hui de 9 milliards d'euros de ressources supplémentaires pour les différentes branches de la sécurité sociale. Cette somme correspond à la part de CSG prélevée sur le FSV – le fonds de solidarité vieillesse – et la branche famille et à la part du prélèvement social sur les revenus du capital antérieurement affectée au Fonds de réserve pour les retraites.

En conclusion, mes chers collègues, dans ce contexte très préoccupant pour les finances publiques et sociales de notre pays, notre commission a choisi de vous livrer deux messages, simples mais essentiels.

À l'évidence, nous ne pouvons plus continuer dans la voie tracée depuis dix ans : nous devons nous interdire de transférer des prélèvements sociaux aux générations futures, par le maintien de déficits structurels élevés et par le biais d'une gestion différée de la dette ; le retour à l'équilibre est une priorité.

Et, pour ce faire, nous devons sans tarder mobiliser les prélèvements nécessaires, en exploitant toutes les marges de manœuvre encore disponibles – il y en a ! – afin de préserver un modèle de protection sociale auquel nous sommes tous attachés et qui ne pourra survivre qu'avec une volonté très affirmée de mettre en place les recettes nécessaires à la couverture de besoins maîtrisés.

Débat sur les prélèvements obligatoires

Intervention de Michèle ANDRE, sénatrice du Puy-de-Dôme, dans la discussion générale

(séance du mercredi 2 novembre 2011)

Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, un constat sévère pour le candidat Sarkozy « version 2007 » s'impose à nous, lui qui avait annoncé qu'il diminuerait de quatre points les prélèvements obligatoires !



Si la période 2007-2009 a connu une baisse de ces prélèvements avec la multiplication des cadeaux fiscaux aux contribuables les plus aisés, l'aggravation de la crise des dettes souveraines lors de l'été 2011 a conduit le Gouvernement à accentuer les mesures d'austérité.

Au terme de ces cinq années, les impôts et prélèvements sociaux auront augmenté de plus de 100 milliards d'euros, pour atteindre 44,5 % du PIB, soit 1,1 point de plus qu'en 2007.

Toutefois, la politique mise en œuvre reste marquée par l'iniquité et l'absence de volonté réformatrice. Je ne crois pas que l'instauration temporaire d'une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus ou encore la création d'une taxe sur les boissons sucrées permettront de renforcer la cohérence de la politique fiscale.

En 2012, la prévision de croissance s'annonce d'ores et déjà plus faible que la prévision révisée par le Gouvernement en septembre dernier à 1,75 %, l'obligeant donc à court terme – peut-être la semaine prochaine, madame la ministre ! – à prendre de nouvelles mesures d'économie ou de hausse d'impôts.

Le fait que le Gouvernement en ait pris conscience, contrairement aux années précédentes, est certes relativement encourageant, mais les bases d'études

retenues pour l'élaboration du projet de loi de finances pour 2012, actuellement en cours d'examen à l'Assemblée nationale, s'en trouvent, de fait, disqualifiées, ce qui ne contribue pas à la clarté des travaux du Parlement.

In fine, le taux des prélèvements obligatoires sera passé en cinq ans de 43,4 % en 2007 à 44,5 % en 2012, soit une hausse de 1,1 point de PIB, pour une augmentation de 102 milliards d'euros en valeur absolue. C'est tout le contraire du bilan que l'on a pu dresser pour la période 1997-2002 sous le gouvernement Jospin, qui, lui, avait réussi à abaisser ce taux de 44,1 % à 43,3 %. Facile, me direz-vous, madame la ministre, si l'on tient compte d'une période plus favorable de croissance...

Toutefois, il faut le mettre en perspective avec le constat dressé par Philippe Séguin, confirmé par son successeur à la Cour des comptes au travers du Conseil des prélèvements obligatoires, à savoir que les deux tiers des déficits publics depuis 2007 sont imputables aux choix du Gouvernement, contre un tiers seulement à la crise.

Dans ces choix malheureux des gouvernements Fillon, comment ne pas penser à la loi TEPA, censée être l'application du slogan : « Travailler plus pour gagner plus » ?

Je ne reviendrai pas sur l'aménagement du bouclier fiscal, les collègues qui m'ont précédé ayant largement évoqué cette question, pas plus que sur la diminution des droits de succession, la défiscalisation et l'exonération de charges sur les heures supplémentaires pour un coût de près de 5 milliards d'euros, ni encore sur l'effet d'aubaine de déductibilité des intérêts d'emprunt sur l'immobilier, dont l'inefficacité a été constatée dans le rapport Guillaume, pour un coût de 1,8 milliard d'euros encore en 2012 malgré l'arrêt de la mesure qui perdurera, pour partie, jusqu'en 2016.

Ce sont autant de mesures dont l'inefficacité, voire les effets pervers coûtent encore 10 milliards d'euros au budget pour 2012 : 10 milliards d'euros pour un slogan ; 10 milliards encore cette année pour rien ou presque !

Et l'on peut ajouter à la loi TEPA quelques autres mesures, telle que la baisse de la TVA dans la restauration, une mesure qui coûte plus de 3 milliards d'euros annuellement, sans contrepartie contraignante pour les bénéficiaires. Quid du réajustement ? Saurons-nous demain à quel taux ce secteur sera assujéti ?

Je pourrais encore citer la réforme de la taxe professionnelle, une réforme précipitée, coûteuse et génératrice de dégâts fondamentaux sur les finances et, surtout, sur la confiance des collectivités locales en l'État et en leur capacité à agir demain.

Et je n'oublie pas non plus les effets pervers sur l'immobilier des dispositifs Robien, Borloo et maintenant Scellier, des cadeaux que savent depuis longtemps capitaliser les promoteurs, qui avancent l'argument commercial suivant : « Zéro euro d'impôts pour vous constituer un patrimoine ! Offre de la dernière chance ! », une offre que nous recevons tous en ce moment dans nos boîtes électroniques. Mais ces cadeaux, ce sont tout de même les contribuables qui les paient ! Pour notre part, nous aurions largement préféré voir se développer le logement social.

Je vous ferai grâce, mes chers collègues, de toutes les autres mesures...

Le bilan des quatre dernières années aboutit à un enchaînement de diminutions de recettes des prélèvements obligatoires opérées au profit des plus favorisés, quand d'autres impôts ou taxes, telles que la création, puis la hausse, de la taxe sur les mutuelles, de la taxe sur les boissons sucrées ou édulcorées, de la TVA sur les offres triple play, impactent directement le pouvoir d'achat de tous, et donc mécaniquement des plus défavorisés.

Alors même que la crise des dettes souveraines repartait en Europe, le Gouvernement permettait à 300 000 contribuables d'échapper à l'impôt sur la fortune, ce qui représente une perte de recettes fiscales pour l'État de près de 1,8 milliard d'euros.

En période de crise, et alors même que le jeu essentiel des amortisseurs sociaux et le plan de relance

contribuaient à creuser le budget de l'État, la politique fiscale du Gouvernement le conduisait à abandonner totalement le levier « recettes » pour tenter de retrouver le chemin de l'équilibre des comptes publics. Il ne lui restait donc plus qu'à actionner le levier « dépenses ». Il s'est donc ensuivi le gel en volume, puis en valeur, des dépenses de l'État, le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, et ce au risque d'entraîner, nous le constatons maintenant, une dégradation du service public offert à nos concitoyens.

Aujourd'hui, il nous faut rechercher dans la politique fiscale et sociale de notre pays plus de justice pour les ménages et d'efficacité économique pour les entreprises. Il est vrai que les choix à faire sont difficiles. Le levier « recettes » aurait dû être activé plus tôt et plus fortement, et pas de la manière dont vous entendez le faire, madame la ministre ! Pas de cette manière toujours aussi inéquitable, au bénéfice d'un nombre restreint de personnes aisées et au détriment de toutes les autres ! C'est notre nation tout entière – l'État, les organismes sociaux ou les collectivités locales – qui est perdante dans le creusement de la dette. Et qu'en est-il du sentiment de justice fiscale ? D'ailleurs, n'est-ce qu'un sentiment ? Non, c'est bien malheureusement une réalité !

Nous aurons donc à faire face à de grands défis, en vue de rétablir l'équité, la justice, l'efficacité de l'impôt, et ce au moyen de prélèvements clairs et compris de tous.

L'impôt sur le revenu devra disposer d'une assiette large, mêlant à la fois revenu du travail et du capital, mais nous aurons l'occasion de revenir ultérieurement sur cette question. Il faudra intégrer la CSG à l'impôt sur le revenu pour permettre une plus grande progressivité. Il faudra également réduire ou supprimer de nombreuses niches fiscales ; cette question a été suffisamment abordée pour que je ne m'y attarde pas.

Enfin, en matière d'impôt sur les sociétés, une réforme sera également nécessaire pour mettre un terme à l'injustice actuelle. Dans l'exposé des motifs de la proposition de loi de nos collègues François Marc et François Rebsamen, on constate que l'impôt sur les sociétés s'avère plus favorable en termes de taux réels pour les entreprises qui dégagent des bénéfices importants : il s'établit à 33,33 % pour les plus petites entreprises, contre à peine 8 % pour nos poids lourds du CAC 40 !

Dans cet exercice de mitage de l'impôt, le régime des sociétés mères et filiales coûte plus de 25 milliards d'euros au budget national.

La France devra également contribuer à l'accélération, au niveau européen, de l'uniformisation de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, afin de limiter l'optimisation fiscale au sein de l'Union européenne.

Enfin, au profit des collectivités territoriales et des contribuables locaux, la réforme de la fiscalité locale devra s'orienter vers le renforcement de l'autonomie fiscale et du lien entreprises-territoires, aujourd'hui brisé, ainsi que vers une meilleure prise en compte du revenu. La solidarité territoriale devra s'exprimer au travers de dispositifs de péréquation verticale et horizontale, afin de permettre un égal accès de tous nos concitoyens aux services publics sur l'ensemble du territoire, un principe auquel nous sommes tant attachés.

Débat sur les prélèvements obligatoires

Intervention de François PATRIAT, sénateur de la Côte d'Or, dans la discussion générale

(séance du mercredi 2 novembre 2011)

Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, ce débat sur les prélèvements obligatoires devrait être placé sous le double signe du courage et de la lucidité. Il ne semble pas que ce soit ces deux vertus qui aient animé la politique au cours de ces dernières années. Bien sûr que la crise est profonde et que l'actualité est difficile. Mais, en aucun cas, elle ne peut vous dispenser du constat qui est celui d'aujourd'hui et que Mme la rapporteure générale et mes collègues ont évoqué.



Quelle est la marge d'action avec une hypothèse de croissance probablement en dessous de 1 % ? Réduire les dépenses et jouer sur la fiscalité. Or, madame la ministre, vous n'avez pas réduit les dépenses.

En 2001, la dépense publique rapportée au PIB était de 51,6 %. En 2007, elle était de 52,3 %. Cette année, elle est de 56,3 %, soit quatre points de PIB en dix ans, 80 milliards d'euros. C'est cela la réalité !

À l'heure de rendre des comptes aux Français, vous ne pourrez plus nous accuser de l'irresponsabilité supposée de ceux qui augmenteraient la dépense publique alors que vous-mêmes avez aggravé celle-ci comme jamais.

Reste la fiscalité, qui conditionne le taux des prélèvements obligatoires, mais le niveau de ces derniers ne suffit pas à déterminer une politique fiscale juste et utile pour la nation. C'est un levier qui donne tout son sens à une politique et des choix économiques, budgétaires et de société.

Au terme de ce quinquennat, le taux des prélèvements obligatoires et son évolution reflètent les choix inadaptés de votre majorité en matière de niveau de financement des services publics et des biens collectifs : vous n'avez ni relevé les dépenses d'investissement ni pérennisé la prise en charge des postes de dépenses structurelles, comme l'emploi, la santé ou encore les retraites.

Les prélèvements obligatoires, qui devaient baisser de 4 points au cours de cette mandature, atteindront dans deux ans, en 2013, un niveau historiquement élevé. Notre pays n'a jamais connu un taux de prélèvements obligatoires rapporté au PIB supérieur à 45 %. Vous aviez rêvé que la gauche en porte la responsabilité, mais c'est à la droite que revient ce record ! Cette année, ce taux sera de 43,7 % et l'année prochaine, de 44,5 %. S'il atteint 45 % en 2013, cela coûtera 2,5 points supplémentaires de PIB, soit 50 milliards d'euros, en seulement trois ans ! C'est exactement le montant du prétendu choc fiscal que vous dénoncez dans le programme socialiste.

Mme la rapporteure générale nous l'a dit, pour atteindre, demain, un budget en équilibre, il faudrait prévoir 50 milliards d'euros d'économies et 50 milliards d'euros de prélèvements supplémentaires. Mais vous avez déjà largement anticipé le processus, et ce bien inutilement ! Or cette hausse sans commune mesure ne servira à rien : ni à combler le déficit, ni à soutenir la croissance, ni à préserver nos équipements et services publics, rabotés durement par la RGPP!

Vous n'avez pas su utiliser ce levier pour rendre la France plus compétitive, pour soutenir la croissance et faire progresser le pouvoir d'achat, parce que vous n'avez pas eu la volonté politique d'élaborer une fiscalité juste, afin de dégager des moyens supplémentaires modifiant la structure des recettes. C'est là toute la différence avec ce que nous proposons : nous ne demanderons un effort aux Français qu'après avoir mis en œuvre une réforme fiscale

générale, afin que cet effort soit juste, équitablement réparti, grâce, notamment, à l'application d'une fiscalité égale sur les revenus du travail et ceux du capital.

La crise a bon dos : chaque fois que vous avez eu l'occasion d'agir, vous avez fait le contraire de ce qu'il fallait faire, dans une incohérence et une incon séquence totales avec les cycles de l'économie : non-sens de la réforme de la taxe professionnelle, inefficacité de la défiscalisation des heures supplémentaires, et même inutilité des mesures prises en matière de fiscalité immobilière. En fait, ces erreurs successives sont la marque, me semble-t-il, d'un entêtement dogmatique que nous n'avons cessé de dénoncer. Et c'est pour cela que, avant de dégrader le triple A de la France, les agences de notation ont d'abord mis sous surveillance votre politique budgétaire, marquée par une incapacité à protéger les recettes publiques et à assurer la reprise de la croissance.

Elles ont aussi mis sous surveillance une marque de fabrique, à savoir le manque de réalisme et l'insincérité, qui ont fait qu'aucun des soldes budgétaires présentés dans les lois de finances initiales n'a été, depuis 2008, tenu en exécution. Le budget pour 2012 n'échappera pas à cette insincérité.

De surcroît, vous ne pourrez pas compter sur la consommation des ménages, première composante de la croissance : avec un chômage qui s'est approché des 10 % en août dernier, il est normal que la consommation peine à 0,7 % sur l'année passée.

Nous le savons, vous n'aurez pas été le Gouvernement du pouvoir d'achat. Pire, avec l'augmentation de la TVA que vous prévoyez, ce pouvoir d'achat sera encore plus contraint. Pour que cette mesure de dévaluation compétitive soit efficace, il faudrait geler les salaires et les pensions. Je vous engage à dire, pour une fois, la vérité aux Français, qui consomment 40 % de produits importés : l'augmentation de la TVA fera baisser leur pouvoir d'achat.

Il ne vous sera pas possible non plus de compter sur l'investissement des entreprises, qui représente pourtant 10 % de notre PIB. Celles-ci ont vu en effet leurs marges baisser jusqu'à 29 %, un taux jamais atteint. Vous ne les avez aidées ni à investir ni à restaurer leur compétitivité, ce qui aurait pu leur permettre de créer des emplois.

Par ailleurs, 30 % de cet investissement est exclusivement financé par le crédit. Autrement dit, 3 % de la croissance de la France dépend intégralement, aujourd'hui, du crédit, alors que celui-ci se raréfie, à la suite de la politique que vous avez conduite à l'égard des banques.

Je ne parle pas du commerce extérieur, cet autre indicateur de la compétitivité nationale, qui atteindra un déficit de 75 milliards d'euros. Et c'est avec la zone euro que notre déficit commercial est le pire ! Pendant cinq ans, le Chef de l'État a dit et répété qu'il ne serait pas le président des hausses d'impôts. Tandis que vous mettez en œuvre une politique d'augmentation des prélèvements obligatoires, il est dommageable pour le crédit de la parole publique que le Président de la République tente de nous faire croire le contraire.

Pour maintenir les apparences, vous avez multiplié les hausses en matière de prélèvements fiscaux ou sociaux, que celles-ci soient partielles, catégorielles, émiettées, prétendument temporaires mais reconduites, comme celles qui sont inscrites dans le projet de budget pour 2012 : je pense aux taxes additionnelles sur les boissons sucrées ou sur les chambres de bonne ! Dites-moi, madame la ministre, sous quelle mandature, hormis celle-ci, aurions-nous voté autant de taxes ? Au total, vous aurez créé trente prélèvements, pour 50 milliards d'euros d'impôts supplémentaires, qui rendent notre système fiscal de plus en plus complexe, incompréhensible aux yeux de nos compatriotes, donc injuste et de plus en plus mal supporté, d'autant que le taux des prélèvements obligatoires auquel ils sont soumis est l'un des plus élevés d'Europe.

Comment nos concitoyens ne pourraient-ils pas trouver injuste et inefficace la fameuse taxation des hauts revenus, que vous nous présentez en fin de mandature et qui ne rapportera que 400 millions d'euros par an, alors que vous avez renoncé, voilà quelques semaines, cela a déjà été évoqué, à la réforme de l'ISF.

Pour trouver des recettes supplémentaires, vous avez, encore une fois, renoncé à l'équité. Plutôt que d'instaurer une taxe exceptionnelle et temporaire, il aurait mieux valu aligner sur un même barème de l'impôt sur le revenu les revenus du capital et ceux du travail. Cela pourrait rapporter près de 2 milliards d'euros !

Le débat qui nous réunit ce soir sur les prélèvements obligatoires révèle une chose simple, que tous les Français comprendront : le compte n'y est pas ! Tel est le bilan que vous laissez sur le plan de la fiscalité, comme le reflètent la structure et le montant des prélèvements obligatoires, décrits tout à l'heure par Mme la rapporteure générale.

On peut comprendre que la crise vous conduise à abandonner, enfin, certaines certitudes en matière de baisse des prélèvements obligatoires et à conduire une politique différente de celle que vous aviez promise au départ. Mais ce qui est grave, c'est que vous n'avez toujours pas réalisé qu'il est nécessaire de protéger les recettes publiques.

Il est certain, mes chers collègues, madame la ministre, que le débat de ce soir sera au cœur de la campagne présidentielle de 2012.

Au contraire de cette politique illisible, injuste et brouillonne, nous présenterons aux Français une fiscalité plus claire et plus juste, qui sera le socle du changement que nous portons !

Débat sur le Sommet du G20

Intervention de François REBSAMEN, Président du Groupe socialiste, sénateur de la Côte d'Or

(séance du mercredi 9 novembre 2011)

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Gouvernement a souhaité organiser un débat sur les conclusions du G20 qui s'est tenu à Cannes les 3 et 4 novembre, sous présidence française. Il est logique que l'exécutif vienne rendre compte devant le Parlement des résultats de cette réunion internationale. Peut-être aurait-il été plus logique encore qu'un débat spécifique au G20 ait lieu préalablement pour donner plus de légitimité aux positions françaises dans les négociations. Mais cela impliquait une autre conception du rôle du Parlement...



Le Président de la République avait affiché de très grandes ambitions pour cette réunion du G20, et ce dans cinq domaines : la lutte pour la stabilité des prix des matières premières et la réponse au défi agricole, le soutien à l'emploi et le renforcement de la dimension sociale de la mondialisation, la lutte contre la corruption, l'action pour le développement, enfin, la réforme du système monétaire international et sa régulation avec la taxation des transactions financières. Rien à redire sur le bien-fondé de ces objectifs.

Mais en réalité qu'est-il advenu ? Certes, de belles paroles, des promesses réitérées ont été exprimées, de longs rapports ont été rédigés, mais in fine rien de concret. Rien, ou pas grand-chose, sur la sécurité alimentaire, si ce n'est des déclarations d'intention. Rien, ou pas grand-chose, sur les politiques sociales, si ce n'est l'engagement des pays à coordonner leurs politiques et à soutenir les institutions existantes, « chacun jouant son rôle » – on fait difficilement plus vague.

Rien de neuf sur la lutte contre la corruption, celle-ci étant pourtant l'un des fléaux majeurs pour le développement.

Rien de neuf non plus d'ailleurs sur les politiques de développement pour les pays moins avancés.

Rien encore en matière de sanctions contre les paradis fiscaux, qui sont d'ailleurs cités, et c'est bien le moins.

Rien surtout sur la taxe sur les transactions financières, si ce n'est une mention annexe dans la déclaration finale, une simple évocation au détour d'un paragraphe traitant des politiques de développement – sans aucune avancée concrète donc –, mais que le Président de la République a brandie comme un étendard de victoire.

Je le dis comme je le pense, il est vraiment dommage pour la France que le Président de la République n'ait pas obtenu plus. En réalité, la crise de la dette européenne et l'urgence du problème grec ont été au cœur des débats des grands de ce monde, étant donné l'incapacité des dirigeants européens à avoir apporté à celles-ci une réponse.

Tous ensemble nous devons faire ce constat : une fois de plus, nous payons – aujourd'hui au sens propre – l'absence d'une véritable gouvernance politique et économique de la zone euro. À agir trop peu et trop tard, à force de prendre des décisions de circonstance qui ne peuvent être que provisoires, l'austérité budgétaire tient aujourd'hui lieu de politique économique à l'échelon de l'Union européenne. L'Europe ne pense plus, l'Europe n'élabore plus : elle réagit et navigue à vue.

La France, en particulier son Président, n'est pas étrangère à cette dérive, notamment à cause de la méthode employée : dramatisation et ultra-médiatisation des « rendez-vous de la dernière chance ».

Ainsi, le 21 juillet dernier, fut annoncée une décote de 21 % de la dette grecque censée régler tous les problèmes. Mais les faits sont têtus, et la réalité a contredit les communiqués de victoire : au mois d'octobre, il a fallu accepter de porter cette décote à 50 %.

En réalité, devant l'absence d'une stratégie de long terme, les dirigeants européens se retrouvent acculés au regard des circonstances, contraints de mettre en œuvre une politique de rigueur et d'austérité voulue par nos partenaires allemands, sans contreparties en termes de croissance, de relance économique, de soutien à l'activité et de stratégie de retour de l'emploi. Certes, personne ne peut nier l'énergie dépensée par le Président de la République pour tenter de convaincre nos partenaires de la justesse de ses positions. Peut-être aurait-il pu d'ailleurs en mettre autant pour persuader le leader de la droite grecque qui siège au Parlement européen d'accepter le plan européen ?

Je vous expliquerai ultérieurement, mes chers collègues, les raisons pour lesquelles il eût été bon que la droite grecque soutienne le plan présenté par les responsables européens ! Quoi qu'il en soit, force est de le constater, aujourd'hui, c'est la Chancelière allemande qui impose ses règles. Aussi, au-delà des efforts de communication et des images, il est bien difficile de savoir ce qui restera effectivement de la réunion du G20 à Cannes.

Bien que le Président de la République ait démontré sa capacité à se mettre en scène – qui en doutait ? –, il n'a pas pu masquer son absence de résultats derrière des effets d'annonce, lesquels, on le sait, ne seront pas suivis de mesures avant longtemps.

Les ambitions ultra-médiatisées – c'est une stratégie ! – affichées par le Président de la République à Washington au mois de novembre 2008 de moraliser le capitalisme mondial et de mettre en place la régulation financière et bancaire qui est au cœur de la problématique de la crise actuelle sont restées lettre morte depuis cette date. Or tant que nous n'avancerons pas sur cette question centrale de la régulation financière, tant que nous nous contenterons d'apporter au coup par coup des réponses de circonstance pour tenter de rassurer les marchés, l'Europe et la zone euro seront toujours en butte à la spéculation et aucune solution forte, durable, à la crise ne pourra être apportée. Tels sont les résultats bien faibles de cette présidence du G20.

Le Président de la République avait, comme il en a l'habitude, claironné son ambition. On allait voir ce qu'on allait voir ! C'est tout juste si le monde n'allait pas être transfiguré ! Le Président français se voulait sauveur ; il est arrivé en quémendeur, notamment de la participation des pays émergents au fonds de soutien européen. Il est même allé jusqu'à téléphoner au Président chinois pour lui faire le compte rendu des discussions des États européens, sans doute en quête d'approbation, mettant ainsi la France et l'Europe dans une situation bien compliquée pour négocier la réciprocité commerciale et le respect des normes sociales et environnementales, deux principes bien nécessaires.

Le Président de la République ne cesse de se targuer d'une stature internationale. Il en fait même l'un de ses principaux arguments de campagne électorale. Mais c'est aux résultats qu'une telle stature peut se mesurer. Et à cette aune, elle ne vaut plus grand-chose, permettez-moi de le faire remarquer.

Pour conclure, il me suffirait de citer les propos que tenait dans cette enceinte même le 11 octobre le ministre des affaires étrangères et européennes, chargé des affaires européennes : « [...] si l'Europe n'a pas réglé d'ici au sommet de Cannes l'ensemble des problèmes de la zone euro et de l'Europe, le G20 sera celui de la dette de la zone euro et nous serons désignés comme les responsables de la récession et des difficultés que rencontre le reste du monde. » C'est exactement ce qui s'est passé ! Ce G20 est donc avant tout une grande occasion manquée.

Il faudra revenir sur tous ces sujets, reprendre le travail tendant à convaincre nos partenaires internationaux pour transformer réellement la gouvernance économique mondiale, pour remettre la finance à sa place, c'est-à-dire au service de l'économie, pour réguler les marchés agricoles, pour relancer l'économie mondiale et pallier ses déséquilibres.

Bref, il reste beaucoup à faire d'ici au prochain G20, qui se tiendra au Mexique. Mais pour arriver au résultat susvisé, il nous faut mener une autre politique, une politique qui conduise à la relance de la croissance et à la réduction de la dette en France, qui soutienne la consommation et qui permette, enfin, de régler la crise européenne grâce à la prise de décisions adéquates avec nos partenaires.

Trop de temps a été perdu. Il est urgent de changer de politique. C'est tout l'enjeu des échéances démocratiques du printemps prochain.

Débat sur le Sommet du G20

Intervention de Jean-Louis CARRERE, sénateur des Landes

(séance du mercredi 9 novembre 2011)

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si je me joins aux paroles que vient de prononcer mon collègue et ami François Rebsamen, je voudrais pour ma part aborder les autres aspects du G20. On nous avait promis une réforme de la gouvernance mondiale ; c'était même, disait-on, le premier des objectifs du sommet. On nous avait annoncé une réforme du système monétaire international, un « nouveau Bretton Woods » que l'on « ne pouvait plus différer ». On avait prévu une avancée majeure dans le financement de l'aide au développement, via la mise en place de la taxe sur les transactions financières dont le Président de la République, avec sa tendance à toujours tout théâtraliser, nous avait dit jeudi dernier qu'elle était « techniquement possible », « financièrement indispensable » et « moralement incontournable ».



Résultat : rien – ou si peu – n'est ressorti de la présidence française du G20 ! Il faut pour s'en convaincre lire les treize pages de la déclaration finale : y figurent beaucoup de pétitions de principe, mais très peu de mesures concrètes.

Ce qui était la dernière présidence du G20 assurée par un membre de l'Union européenne n'aura donc pas l'envergure que la France avait pu espérer. C'est un échec pour l'Europe et pour la France, mais c'est avant tout l'échec d'une méthode. Plus exactement, c'est la démonstration qu'une gesticulation, même bien orchestrée, ne constitue pas une méthode.

Si l'on s'en tient aux principes – faute de mesures concrètes –, je vous concède quelques avancées

sémantiques prometteuses, avec des thèmes, des ambitions ou des expressions qui ne figuraient pas dans les conclusions des G8 ou des G20 précédents.

On ne peut d'ailleurs qu'être frappé par la volonté affichée de mettre en place des dispositifs de régulation des marchés, qu'il s'agisse des marchés financiers, des marchés des matières premières, des marchés agricoles ou de l'énergie. Pendant des décennies, nos pays ont tout cédé à l'idéologie des marchés, pour se rendre compte aujourd'hui que ces derniers, face aux déséquilibres qu'ils engendrent, sont, sur le long terme, aveugles, irresponsables et volatils.

Monsieur le ministre, je suis heureux de constater que le Président de la République et vous-même êtes davantage acquis à la nécessité d'introduire plus de régulation. Je me félicite ainsi de vous voir militer pour la création d'un filet de sécurité sociale mondiale. Avec le recul, je me dis que les idées que nous défendons depuis des décennies font leur chemin.

La mise en place de politiques publiques globales à l'échelle planétaire, en matière de régulation des marchés financiers, de protection de l'environnement ou d'aide au développement, constitue sans doute l'un des enjeux majeurs de ce début de siècle. Mais ces politiques ne se mettront en place de façon efficace que si nous arrivons à créer des partenariats durables avec les pays émergents. Or, à Cannes, nous avons été isolés.

Nous assistons à un formidable rééquilibrage des rapports de force entre le Nord et le Sud, dont il faut prendre acte en faisant de ces partenariats une priorité. C'est notre seule chance d'écrire ensemble l'histoire des décennies à venir. Si nous n'arrivons pas à créer cette gouvernance mondiale, pour la première fois depuis des siècles, l'histoire ne sera plus écrite ni par la France, ni par l'Europe, ni même par l'Occident.

Mais, pour construire ces partenariats, il nous faudrait être un partenaire crédible. De ce point de vue, je regrette que la France ait trop souvent pris l'habitude de faire des promesses qu'elle ne tient pas. Par exemple, s'agissant de l'aide au développement, dont la France a souhaité, à juste titre, qu'elle soit l'une des priorités du G20, chaque sommet est l'occasion de nouveaux engagements qui restent, trop souvent, sans lendemain. Je pense notamment à l'engagement, maintes fois répété, de consacrer 0,7 % de notre revenu national à l'aide au développement d'ici à 2015. Chacun ici sait que nous n'y arriverons pas. En effet, depuis cinq ans, aucune feuille de route budgétaire n'a été établie de manière à tenir cette promesse.

Monsieur le ministre, je devine ce que vous allez me rétorquer : en l'état des finances publiques, il est impossible de tenir un tel engagement. Force est malgré tout de constater que les Anglais, qui ont opéré des coupes drastiques dans leur budget, sont en passe d'y parvenir. Asseoir la crédibilité de la France, c'est dire ce que l'on fait et faire ce que l'on dit. Il y a trois semaines, le Président de la République avait fait état de « la détermination totale » de la France à participer à un groupe de pays leaders qui instaureraient une taxe sur les transactions financières. Je sais que des discussions sur ce sujet sont en cours sur le plan communautaire. Le projet de loi de finances, que le Sénat examinera prochainement, sera sans doute l'occasion de joindre le geste à la parole.

Je me permets d'ailleurs de vous indiquer que, sur le sujet des financements innovants, le rapport de M. Bill Gates, qui a été remis aux membres du G20, contient des propositions particulièrement intéressantes dont le Gouvernement devrait s'inspirer.

Au total, la présidence française aura beaucoup promis, pour des avancées finalement trop limitées.

Pour conclure, je dirais que le diagnostic dressé par la présidence française du G20 sur la nécessité d'une nouvelle gouvernance mondiale, sur les déséquilibres des balances des paiements, sur le nécessaire renforcement de la régulation bancaire et financière, sur le caractère stratégique de l'aide au développement était remarquable. Mais, au final, le bilan est médiocre : la France a été isolée et l'Europe quelque peu mise au banc des accusés. Il faudra en tirer les leçons, car, à la veille d'élections qui nous porteront,

je l'espère, au pouvoir – non pas « par effraction », monsieur le ministre, mais par la volonté du peuple ! –, nous mesurons, aujourd'hui plus que jamais, la responsabilité qui sera la nôtre dans la construction d'une nouvelle gouvernance mondiale ainsi que le chemin qu'il nous restera à parcourir pour trouver au sein du G20 des alliances et des partenariats qui nous permettront d'avancer vers des solutions plus coopératives, donc plus efficaces.

Questions d'actualité

Situation économique

Roland COURTEAU, sénateur de l'Aude

(séance du jeudi 27 octobre 2011)

Monsieur le Premier ministre, combien de familles, souvent avec enfants, vivent aujourd'hui dans la rue, sous des tentes, sous les bretelles des périphériques ? Combien de familles expulsées de leur logement ? Combien de Français sous le seuil de pauvreté ? Combien de mal-logés, alors que tant de logements sont vacants ?



Les réponses tombent comme des sentences : 8 millions de pauvres, 30 % des Français qui renoncent à se soigner pour des raisons financières, 3 millions de personnes vivant dans la précarité énergétique, 110 000 ménages expulsés de leur logement, 4 millions de mal-logés et des dizaines de milliers de personnes qui attendent l'application de la loi DALO, la loi instituant le droit au logement opposable. Et puis, l'inacceptable, l'intolérable : 140 000 sans-abri, dont des enfants, littéralement jetés à la rue !

Qui, pourtant, avait promis, en 2007, que personne, désormais, ne devrait être contraint de vivre dans la rue ? « Vivre à la rue est une torture, mais y laisser les gens, c'est une atteinte aux droits de l'homme ! » Une telle situation est indigne d'un pays comme la France !

« La crise, la crise ! » osera-t-on nous dire... Mais la crise ne frappe pas tout le monde de la même façon ! Les revenus fonciers sont passés de 16 milliards à 25 milliards d'euros en cinq ans. Les revenus des 10 % des Français les plus riches sont en hausse alors que ceux des 10 % les plus pauvres sont en baisse.

Autrement dit, les inégalités ne cessent de se creuser.

Certes, vous venez de ponctionner les catégories aisées à hauteur de 200 millions d'euros. Mais, dans le même temps, vous avez allégé l'impôt sur la fortune de 2 milliards d'euros... Singulière équité !

L'hébergement d'urgence est malade des coupes budgétaires réalisées par le Gouvernement. Au SAMU social, les demandes sont en hausse constante. Du coup, M. Xavier Emmanuelli a démissionné, et avec fracas.

Triste bilan, terrible gâchis !

Monsieur le Premier ministre, allez-vous donc enfin reconnaître le caractère injuste de votre politique et réagir en conséquence ?

Réponse de M. François Baroin, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Monsieur le sénateur, dans votre analyse, quelque peu parcellaire et rapide, même si cela ne change rien à la réalité des chiffres, vous oubliez malheureusement un point essentiel : la France est le pays qui a le modèle social de redistribution le plus protecteur et le plus généreux du monde.

Ce n'est pas le Gouvernement qui le dit, ce sont les chiffres de l'INSEE qui le montrent : le transfert de richesses des 20 % des revenus les plus hauts vers les 20 % des plus fragiles d'entre nous est très important.

Cette redistribution est élevée. Mais vous commettez toujours la même erreur de jugement, préférant vous laisser aller à la facilité, refusant de reconnaître ce qu'est la réalité de l'État-providence à la française, de notre modèle de redistribution. C'est si vrai que, malgré la crise mondiale, la plus violente depuis 1929, malgré l'effondrement des recettes auquel l'État est confronté – 40 milliards d'euros en moins par rapport à ce que rapportait l'ancienne taxe professionnelle !

– le Gouvernement a choisi de faire jouer les amortisseurs sociaux, de les laisser développer leurs effets : il a accepté l'effondrement des recettes et n'a pas augmenté les impôts. Ce sont nos amortisseurs sociaux, aussi bien ceux de l'État que ceux qui relèvent des systèmes de solidarité dont le Gouvernement n'a pas la maîtrise, bref les amortisseurs sociaux de la France qui nous ont permis d'enregistrer une récession deux fois moins importante que l'Allemagne, de sortir plus vite de la crise et d'avoir retrouvé le chemin de la croissance économique, même si ce fut pour un temps trop bref, du fait du ralentissement de l'économie américaine et de l'instabilité de la zone euro.

Mesdames, messieurs, en critiquant le Gouvernement sur cette question, vous niez le pacte républicain que, à gauche comme à droite, dans le cadre de nos responsabilités respectives, nous nous sommes efforcés de préserver.

Vous pouvez vous lancer dans des diatribes sur des tréteaux, mais vous ne pouvez pas, devant la représentation nationale, devant la Haute Assemblée, contester le modèle social français de redistribution qui est le plus protecteur, qui a fait ses preuves et que nous préservons.

Questions d'actualité

Agriculture

Jean-Luc FICHET, sénateur du Finistère

(séance du jeudi 27 octobre 2011)

Monsieur le Premier ministre, je souhaiterais obtenir des éclaircissements concernant ce qui a motivé le décret qui vient de modifier les règles d'épandage sur les terres agricoles. Sous couvert de mise en conformité avec la législation



européenne, vous modifiez la ligne fixée par l'ensemble des partenaires qui travaillent aujourd'hui à améliorer les pratiques agricoles en vue de les rendre plus respectueuses de l'environnement.

En augmentant la quantité d'azote susceptible d'être épandue à l'hectare cultivable, vous apportez une mauvaise réponse aux problèmes de la pollution de l'eau et des algues vertes.

Dans leur majorité, les agriculteurs et les éleveurs ont compris qu'ils ne pouvaient plus ignorer les enjeux écologiques. Ils sont animés par une volonté forte : restaurer, aux yeux de la population, l'image de l'agriculteur garant de notre alimentation, respectueux de la terre, de l'air et de l'eau.

La région Bretagne a voulu les accompagner en engageant un véritable dialogue avec tous les acteurs de la filière, lequel a débouché sur le programme de la nouvelle alliance agricole.

Et voilà que, au beau milieu de ces travaux, un décret vient permettre d'augmenter les quantités d'azote à l'hectare !

Quel mauvais génie a pu inspirer le Gouvernement pour prendre une telle mesure ?

Pourquoi vouloir toujours enfermer les agriculteurs dans des pratiques intensives ?

Ce décret dégrade leur image aux yeux de l'opinion publique. De plus, il exaspère l'Europe, qui nous désigne déjà comme un mauvais élève.

D'ailleurs, même dans vos rangs, Mme Keller souligne dans *Le Monde* d'hier combien nous sommes en retard sur des dossiers comme celui de la qualité de l'eau, pour n'en citer qu'un. Nous sommes à peu près certains, précise-t-elle, d'être condamnés par la Cour de justice de l'Union européenne.

Ce décret va à l'encontre de toutes les politiques de l'eau menées depuis des décennies et risque d'augmenter encore la facture d'eau des consommateurs.

Si je m'adresse à vous, monsieur le Premier ministre, c'est aussi parce que vous êtes allé sur place constater le véritable fléau que constituent les marées vertes.

Vous avez pris des engagements, et les efforts conjugués de tous commencent à payer : en 2011, on a compté 8 000 tonnes d'algues vertes en moins par rapport à 2010.

Face à ce constat, nous attendions de votre part des mesures de soutien aux collectivités locales qui paient cette pollution très cher. Personne ne comprend le sens de ce décret qui discrédite la France en même temps que le Gouvernement, et qui porte un coup terrible aux agriculteurs.

Monsieur le Premier ministre, expliquez-nous donc cette décision. Comment poursuivre notre action si votre main droite continue d'ignorer ce que votre main gauche fait de bien ?

Réponse de M. Bruno Le Maire, ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.

Monsieur le sénateur, nous sommes, autant que vous, déterminés à lutter contre la prolifération des algues vertes en Bretagne, en particulier dans un certain nombre de bassins versants.

Sous l'autorité du Premier ministre, avec Nathalie Kosciusko-Morizet, nous avons mis en œuvre en 2010 un plan d'action doté de 135 millions d'euros pour lutter contre ce phénomène, non seulement par le ramassage mais aussi par des actions de prévention. Ce plan comporte des mesures très strictes à l'égard des agriculteurs qui, comme vous le soulignez à très juste titre, veulent lutter de la manière la plus résolue contre des pratiques intensives qui, désormais, n'ont plus lieu d'être. Les zones d'épandage sont limitées et les quantités d'azote rejetées par les différentes exploitations d'élevage sont strictement contrôlées.

Je souligne que les agriculteurs jouent parfaitement le jeu. D'ailleurs, si tel n'était pas le cas, nous n'aurions pas enregistré au cours de la dernière décennie une baisse des taux de nitrates, qui atteint par exemple 18 % dans la baie de Lannion.

Récemment encore, nous y avons ajouté de nouvelles mesures, notamment dans le cadre des chartes territoriales pour les baies de Saint-Brieuc et de Lannion, qui visent à développer une agriculture plus biologique, des élevages à l'herbe : autant de pratiques qui permettront de limiter les rejets d'azote.

Ainsi, vous le voyez, sur ce sujet, notre détermination est sans faille. Nous gagnerons la bataille contre les algues vertes en Bretagne, et nous fonderons un nouveau modèle d'agriculture en Bretagne.

Monsieur le sénateur, pour ce qui concerne le décret auquel vous faites plus précisément référence, si vous le permettez, je reprendrai à l'encontre de votre analyse la critique que vous avez formulée : il ne faut pas en voir, en quelque sorte, la partie droite et en oublier la partie gauche.

Car ce décret fixe des obligations beaucoup plus strictes en matière de calcul des rejets d'azote par les élevages, obligations qui sont rigoureusement conformes aux normes européennes.

Pendant plusieurs années, la France a défendu une sorte d'« exception culturelle » qui n'était pas nécessairement très positive et qui revenait à considérer que, dans un bâtiment d'élevage, chaque vache rejetait 85 kilogrammes d'azote par an.

Cette règle avait sans doute des effets favorables à la France au regard de la politique agricole commune, mais elle était défavorable à l'environnement.

Nous avons accepté de réviser ce mode de calcul et de reconnaître que certaines vaches rejetaient jusqu'à 100, 110 ou 120 kilogrammes d'azote par an dans l'atmosphère. Cela implique évidemment des contrôles plus rigoureux et plus efficaces. Ce décret va donc également dans le sens de la protection de l'environnement en Bretagne !

Questions d'actualité

Industrie

Jean-Marc TODESCHINI, sénateur de la Moselle

(séance du jeudi 27 octobre 2011)

A lors que nous apprenons aujourd'hui même que les chiffres du chômage ont enregistré pour le seul mois de septembre une hausse historique de près de 1 %, les annonces de fermeture de sites industriels ou de diminution des effectifs se multiplient : fermeture programmée de plusieurs raffineries, telle celle de LyondellBasell à Berre-l'Étang, dans les Bouches-du-Rhône, ou la suppression prévue par le groupe PSA de 6 800 emplois en Europe, avec une réduction de 10 % de ses effectifs pour le seul territoire français. Chaque fois, ce sont des milliers d'emplois qui s'évanouissent purement et simplement et des régions entières qui se trouvent sacrifiées, sans que votre gouvernement réagisse !



Depuis 2005, la production industrielle s'est effondrée de plus de 7 % en France, alors que, dans le même temps, et malgré la crise, elle a progressé de plus de 11 % en Allemagne.

L'exemple le plus emblématique de vos échecs en matière industrielle aura été la fermeture de Gandrange. Au total, la Lorraine aura perdu 25 000 emplois industriels en cinq ans !

Aujourd'hui, c'est au tour du site sidérurgique de Florange de faire les frais de la stratégie financière et spéculative du groupe Arcelor-Mittal, avec la fermeture prétendument temporaire des deux derniers hauts-fourneaux de Lorraine. Près de 3 000 emplois sont directement menacés, 1 100 salariés étant déjà en situation de chômage partiel, sans parler des intérimaires et des sous-traitants.

Le sentiment d'inquiétude des salariés et des élus locaux est encore aggravé par la récente annonce de la fermeture du site sidérurgique belge de Liège.

Face au risque d'un nouveau Gandrange, il est vital de concrétiser le projet européen ULCOS – projet de captage et de stockage souterrain de CO₂ – qui doit être développé à Florange. De fait, aujourd'hui plus que jamais ce programme apparaît comme le seul moyen de pérenniser la filière liquide lorraine.

La récente autorisation de recherche pour le stockage souterrain de CO₂ accordée par le Gouvernement à Arcelor-Mittal pour le site de Florange n'est qu'une première étape. Le financement du projet ULCOS doit être arrêté de toute urgence par l'État français et la Commission européenne.

En outre, le groupe Arcelor-Mittal doit aussi investir 200 millions d'euros pour assurer la remise aux normes du site de Florange. Il s'y est engagé dès 2008, lors de la fermeture de Gandrange.

Ma question est donc la suivante : contraint par un calendrier particulièrement resserré et sachant que seul un partenariat politique fort peut placer Arcelor-Mittal face à ses responsabilités, quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre afin que, à l'issue du processus communautaire NER 300, le projet ULCOS soit financièrement soutenu par l'Union européenne, aux côtés de l'État français et des collectivités locales ?

Pour ma part, j'ose espérer qu'il ne faudra pas attendre le résultat de l'élection présidentielle pour apprendre que vous abandonnez la filière sidérurgique en Lorraine.

Réponse de M. Éric Besson, ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique.

Monsieur le sénateur, en matière industrielle nous avons des forces et des faiblesses, mais il faut éviter les caricatures. Oui, la France connaît des restructurations. Cependant, la vérité oblige aussi à dire que chaque jour de l'année écoulée a vu une usine s'y créer ou s'y agrandir.

La vérité oblige également à dire que, pour la première fois depuis vingt-cinq ans, l'emploi industriel a cessé de se dégrader : nous l'avons stabilisé et même légèrement augmenté.

Vous pourriez donc nous épargner un certain nombre de caricatures.

En ce qui concerne le haut-fourneau de Florange, M. Mittal, le PDG du groupe Arcelor-Mittal, m'a confirmé que son arrêt était temporaire.

Cela fait peut-être sourire à gauche, mais, de notre côté, nous nous attachons surtout à obtenir des engagements concrets.

Premièrement, le groupe va investir plusieurs dizaines de millions d'euros selon un programme précis et chiffré de maintenance. A priori, lorsqu'un groupe réalise de tels investissements, c'est qu'il n'a pas l'intention de fermer le site.

Deuxièmement, nous avons veillé, avec Xavier Bertrand, à ce qu'il n'y ait aucun licenciement n'intervienne et qu'Arcelor-Mittal prenne des engagements écrits en matière de maintien de l'emploi dans le cadre du dispositif de chômage partiel. Cet engagement a également été pris.

Troisièmement, nous ne vous avons pas attendus pour nous mobiliser ! Avec le projet ULCOS, que vous avez cité, Arcelor-Mittal a bien l'intention de faire de Florange l'un des sites les plus compétitifs en Europe.

Puis-je vous rappeler que les études relatives à ce projet, qui représentent un coût de près de 30 millions d'euros, ont été financées par l'État via le Fonds démonstrateur de recherche, dont 9 millions d'euros de participation au financement des seules études concernant le captage et le stockage ?

En ce qui concerne le développement du projet, une enveloppe de 150 millions d'euros a été réservée dans le cadre des investissements d'avenir.

Comme vous l'avez souligné, monsieur le sénateur, j'ai signé récemment l'arrêté octroyant à Arcelor-Mittal un permis exclusif de recherche.

Enfin, comme vous l'avez également fait remarquer, ce projet a besoin d'un financement européen. Les décisions de la Commission européenne sont attendues pour la mi-2012 et, le 8 novembre prochain, je me rendrai à Bruxelles où j'ai l'intention de défendre avec vigueur le projet auprès des trois commissaires respectivement en charge de l'industrie, de la concurrence et du climat.

Notre mobilisation est donc totale pour l'avenir du site et de ses emplois et j'ai compris, à travers votre question, monsieur le sénateur, que vous nous soutenez dans nos démarches.

Questions d'actualité

Travail et Emploi

Ronan KERDRAON, sénateur des Côtes d'Armor

(séance du jeudi 27 octobre 2011)

Ma question s'adresse à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et concerne l'extrême malaise existant aujourd'hui au sein de Pôle emploi, au moment même où le nombre de chômeurs atteint le chiffre record de



2,78 millions. Depuis plusieurs semaines, des manifestations et mouvements de grève des agents de Pôle emploi se multiplient à travers le pays. L'Ain, les Côtes-d'Armor, le Finistère, l'Indre-et-Loire, la Haute-Normandie, le Tarn-et-Garonne : autant de départements – et la liste n'est pas exhaustive ! – où s'exprime l'exaspération des agents de Pôle emploi.

Comment expliquer une telle contagion si ce n'est par un « ras-le-bol » des personnels face à une dégradation des conditions d'exercice de leur métier ? Imposée par votre RGPP, la fusion de l'ASSEDIC et de l'ANPE était destinée à créer, nous avait-on dit, « un grand service de l'emploi performant ». Force est de constater aujourd'hui que, sur fond de crise et d'envolée spectaculaire du chômage, votre fusion est un échec.

Face à l'afflux des demandeurs d'emploi, la qualité des entretiens avec les conseillers s'est fortement dégradée : dans la plupart des agences, leur durée est tombée à un quart d'heure, contre une demi-heure auparavant. Dans ces conditions, il est impossible d'accompagner les personnes sur le fond ! Pis, nombre de conseillers, totalement débordés, n'arrivent plus à recevoir tous les demandeurs d'emploi. Avec un portefeuille de deux cents dossiers en moyenne, leur mission est tout bonnement impossible, même avec la meilleure volonté du monde.

Entre l'externalisation croissante des prestations de conseil aux chômeurs et la dématérialisation des services, les conseillers ont un sentiment de perte de sens généralisée.

Et ce sont les usagers qui en subissent les conséquences : défaut d'information sur l'indemnisation, erreurs qui les pénalisent financièrement, retards dans le traitement des dossiers, allongement des délais entre le licenciement et le premier entretien, déshumanisation du service à travers la plateforme téléphonique 3949.

Je tiens également, monsieur le ministre, à dénoncer le scandale des radiations massives, qui découlent de la politique du chiffre imposée à Pôle emploi. Tous les moyens sont bons pour les justifier, y compris l'absence de présentation à une convocation arrivée au domicile du demandeur plusieurs jours après la date prévue ou l'absence de réponse au bout de trois sonneries pour un entretien téléphonique...

Ces quelques exemples pourraient paraître caricaturaux s'ils n'étaient le reflet d'une réalité qui privilégie le contrôle par rapport à l'accompagnement ou à la recherche de solutions adaptées au profil des demandeurs.

Au final, les agents de Pôle emploi sont sous pression avec, à la clef, l'augmentation du stress, la violence des usagers excédés et, malheureusement, le drame des suicides au travail. Sans compter les arrêts pour maladie, qui se multiplient. Surcroît de travail, dysfonctionnements multiples, perte de repères : les causes du mal-être sont nombreuses.

Monsieur le ministre, face à un tel désastre, les Français veulent une autre politique. Aussi, je souhaite connaître les mesures que vous comptez prendre – et il faut en prendre d'urgence – pour faire en sorte que le service public de l'emploi soit enfin à la hauteur des enjeux du temps présent.

Réponse de M. Xavier Bertrand, ministre du travail, de l'emploi et de la santé.

Vous venez de nous gratifier d'un bel aveu, monsieur le sénateur ! Vous êtes d'ailleurs si conscient du caractère totalement caricatural de vos propos que, à un certain moment, vous en avez complètement perdu le fil !

Si vous disiez juste, comment expliqueriez-vous que, depuis le début de l'année, le chômage des jeunes ait reculé de 6 % dans votre département des Côtes-d'Armor ? (Marques de satisfaction sur les travées de l'UMP.) Un tel résultat serait-il possible si la situation de Pôle emploi était à ce point catastrophique ? Je ne le crois pas. Ce résultat, on le doit à l'action menée sur le terrain ainsi qu'aux employeurs qui, dans votre département, donnent du travail aux jeunes !

Depuis le début de l'année, même si la situation n'est pas facile, le chômage des jeunes a légèrement reculé : de 2 %.

Bien sûr, ce progrès reste insuffisant.

Mais, si vous n'étiez pas prisonnier d'un réflexe partisan, vous pourriez parfaitement signer la nouvelle feuille de route de Pôle emploi. Comme je l'ai exposé tout à l'heure en réponse à Chantal Jouanno, il s'agit de laisser davantage d'autonomie aux conseillers. Il s'agit, en étant plus réactif et en rendant des services plus précis aux entreprises, de rapprocher, encore mieux qu'aujourd'hui, l'offre et la demande.

Si, depuis un an, les offres d'emploi satisfaites ont augmenté de 12 %, croyez-vous que cela soit dû au hasard ? Certainement pas ! C'est le fruit de la nouvelle politique que nous menons, beaucoup plus proche du terrain. Après définition d'une stratégie nationale, des plans d'action sont élaborés dans chacun des 340 bassins d'emploi, au plus près du terrain, dans votre département comme ailleurs.

Mais jamais vous ne reconnaîtrez ces avancées ! Car, au niveau national, vous avez choisi comme unique registre la critique et la promesse ! Mais cela ne fait pas une politique ! Car quelle est la politique de la gauche en la matière ? S'agit-il des emplois-jeunes de Mme Aubry dont M. Hollande ne veut pas ? Ou du contrat de génération de M. Hollande dont Mme Aubry ne veut pas ? Comme elle n'en voulait pas hier, je doute qu'elle en fasse dorénavant la promotion...

La vérité, c'est que vous n'avez rien à dire sur l'emploi ! En la matière, vous n'avez même aucune promesse à faire !

La situation est difficile, nous le savons comme vous, mais ce n'est pas en nous critiquant en permanence que vous gagnerez en crédibilité. On dirait que vous ne savez pas dans quel monde nous vivons, et que vous ne savez pas quelle crise nous affrontons !

Une chose est certaine : entre votre démagogie et notre action, les jeux sont loin d'être faits, monsieur Kerdraon !

Questions d'actualité

Précarité et Chômage

Claude JEANNEROT, sénateur du Doubs

(séance du jeudi 10 novembre 2011)

Ma question s'adresse à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé. Elle concerne la situation de l'emploi. Les derniers chiffres ne sont pas bons. En un mois, 26 000 chômeurs supplémentaires ont été enregistrés, aucune tranche d'âge n'est épargnée. Les jeunes restent durement frappés avec, pour corollaire, une installation dans une pauvreté durable.



Que dire des plus de cinquante ans ? Leur chômage avait augmenté de 18 % l'année dernière, il progresse encore de 15 % cette année. Élément de gravité supplémentaire : non seulement les chômeurs sont plus nombreux, mais le chômage dure en moyenne plus longtemps.

Dans un tel contexte, malgré la dette, ou plutôt à cause de la dette, la défense de l'emploi devrait être la priorité absolue. Nos concitoyens, parce qu'ils ont du bon sens, savent bien que, face au déficit, il faut trouver des économies, à condition qu'elles soient justes et efficaces. Mais ils ne comprennent pas que cette recherche d'économies s'exerce sur un domaine aussi essentiel que celui de la politique de l'emploi. Contribuer à créer de l'emploi, n'est-ce pas à l'évidence créer de la richesse ?

Dans quelques jours, nous examinerons ici le projet de budget pour le travail, l'emploi et la formation. Ces prévisions s'inscrivent en baisse par rapport à 2011 : 1,4 milliard d'euros pour être précis. Certes, les moyens alloués à Pôle emploi sont maintenus, mais, dans le contexte actuel, ils devraient augmenter, car ce sont des dépenses qui rapportent.

M. le ministre du travail ferait bien d'écouter les recommandations du Conseil d'orientation pour l'emploi, organisme indépendant placé auprès du Premier ministre. Sa présidente l'invite à augmenter sensiblement le volume et la qualité des emplois aidés. Mais la politique de l'emploi, comme l'a déclaré lui-même M. Xavier Bertrand, ne repose pas uniquement sur les crédits de son ministère. Il a raison de dire que la croissance est la meilleure réponse au chômage. Mais croit-il sérieusement qu'après les mesures prises dans le plan d'austérité qui a été évoqué les conditions de la croissance seront au rendez-vous ? Au contraire, ce plan va créer de la récession et donc encore un peu plus de chômage.

M. le ministre du travail ne croit-il pas qu'il est temps encore de maintenir le pouvoir d'achat de nos compatriotes les plus modestes et de consacrer en même temps tous nos moyens à l'éducation, à la formation professionnelle et à l'emploi ?

Réponse de Mme Nora Berra, secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé.

Monsieur Jeannerot, d'abord, je vous prie de bien vouloir excuser M. Bertrand qui est aujourd'hui en déplacement sur le terrain, précisément à Vesoul, dans votre région, pour le forum sur l'emploi des jeunes.

Notre pays traverse une situation difficile en termes d'emploi, et la baisse du chômage qui a été observée en début d'année ne s'est malheureusement pas prolongée. Il est évidemment très difficile de faire reculer le chômage dans un contexte de faible croissance. Comme l'a rappelé François Fillon lundi dernier, le monde, depuis 2007, vit une phase de basculement de l'histoire économique, et l'ancienne suprématie du continent européen est bel et bien derrière nous.

Ce basculement économique a bien entendu des conséquences lourdes sur l'emploi, et ce pour l'ensemble des pays occidentaux.

L'honnêteté intellectuelle, monsieur le sénateur, serait d'ouvrir les yeux sur la réalité du monde et de reconnaître ce fait incontestable.

La politique du Gouvernement a permis de protéger au mieux les Français.

Lorsqu'on examine la situation des autres pays, on constate que, sur la même période, alors que le nombre de chômeurs a augmenté de 29 % en France, il a progressé de 35 % aux Pays-Bas, de 51 % au Royaume-Uni, de 102 % en Espagne, avec une moyenne de progression du taux de chômage de 34 % dans la zone euro.

Il est certain qu'il faut faire davantage, qu'il faut poursuivre nos efforts parce qu'il y a beaucoup de souffrance sociale derrière ces chiffres.

Mais notre mobilisation est totale. Nous avons mis en place un plan d'action locale pour l'emploi dans chacun des 340 bassins d'emploi, qui vise à rapprocher l'offre et la demande sous l'impulsion des sous-préfets.

Cette approche nouvelle a déjà porté ses fruits puisque nous observons une augmentation des contrats de professionnalisation de 25 % par rapport à 2010.

Ce combat doit être partagé, monsieur le sénateur. Bien sûr, nous avons notre part de responsabilité et vous avez la vôtre.

Je vais vous donner un exemple. Le Gouvernement met en place des cofinancements pour les contrats aidés et demande aux conseils généraux de s'engager sur le front de l'emploi. Monsieur le sénateur, dans le Doubs, 8 300 personnes perçoivent le revenu de solidarité active, le RSA, et attendent un soutien de votre part. Vous n'avez choisi de vous engager que sur 500 cofinancements, soit 6 % des cofinancements pour 300 contrats mobilisés, quand d'autres départements, tels la Charente-Maritime ou le Cantal, se mobilisent davantage. En tout cas, le Gouvernement prend ses responsabilités et engage 10 000 contrats aidés en Franche-Comté, dans votre région.

Questions d'actualité

Plan d'austérité

François PATRIAT, sénateur de la Côte d'Or

(séance du jeudi 10 novembre 2011)

Ma question s'adressait à M. le Premier ministre ou à M. le ministre de l'économie, mais, en leur absence, j'imagine que c'est M. le secrétaire d'État chargé du commerce qui me répondra. J'aimerais revenir sur les réponses qui viennent d'être apportées. Contrairement à vos affirmations, mes chers collègues de l'opposition, la marque de ce gouvernement, comme je l'ai dit à Mme Péresse lors du débat sur les prélèvements obligatoires, est le manque de lucidité et de courage, et l'absence d'esprit de justice. Nous ne sommes pas à l'Assemblée nationale : vos hurlements ne cacheront pas la vérité !



Un manque de lucidité, parce que vous n'avez jamais admis que les mesures fiscales injustes adoptées dans le cadre de la loi TEPA, de la réforme de la taxe professionnelle ou du paquet fiscal étaient contracycliques et qu'elles allaient produire des effets contraires à ceux que vous espériez.

Un manque de courage, parce que vous n'avez pas abrogé ces mesures, sauf quand vous étiez contraints par les faits – je pense au bouclier fiscal. Il aurait fallu écouter l'opposition, qui vous proposait des postes, des pistes, voulais-je dire, qui permettraient de répondre à la situation.

Mes chers collègues, nous avons proposé quelques pistes cette semaine en abrogeant, dans le cadre de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale, un certain nombre de mesures.

Ce deuxième plan de rigueur rédigé à la sauvette sur un coin de table a été uniquement dicté par les agences de notation qui vous font trembler à la veille des élections, tant vous redoutez une baisse de la note française. En fin de compte, je vous le dis, vos deux plans sont marqués du sceau de l'injustice.

Les mesures d'austérité à répétition finissent par peser sur les ménages : aujourd'hui, ceux-ci ne sont plus en mesure de faire face à la fois aux augmentations d'impôt que vous leur imposez et à la prise en charge toujours plus importante de leur protection sociale. Nul ne conteste aujourd'hui la nécessité de faire des économies. Mais vous devriez prendre conscience du fait que 87 % de vos mesures vont peser sur les plus démunis, alors que vous aviez annoncé une répartition équitable des efforts entre les entreprises et les ménages.

J'en viens à ma question, qui va certainement vous gêner : après le mauvais coup de rabot que vous avez annoncé, quand allez-vous, enfin, écouter la voix de l'opposition et revenir, avec lucidité et non « par effraction », sur les mesures fiscales iniques que vous avez prises ?

Réponse de M. Frédéric Lefebvre, secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation.

Monsieur Patriat, vous avez occupé le poste en prise directe avec la réalité économique qui est le mien aujourd'hui. Vous êtes donc bien trop fin connaisseur du sujet pour croire un seul mot de ce que vous avez dit ! Du courage, nous en avons fait preuve depuis quatre ans en engageant des réformes structurelles, alors que rien n'avait été fait depuis bien longtemps.

Chacun le sait, et nos compatriotes l'ont bien compris, la réforme des retraites a été entreprise pour sauver notre système de retraite par répartition.

Si nous n'avions pas fait cette réforme, si nous n'avions pas engagé un certain nombre de transformations structurelles pour soutenir l'innovation et la recherche, nous ne serions pas dans la situation qui est la nôtre aujourd'hui. D'autres pays de la zone euro – je ne veux pas polémiquer en rappelant l'orientation politique de leurs gouvernements – ont été obligés, contrairement à nous, de procéder à une baisse généralisée des salaires et des pensions.

M. le ministre de l'économie l'a rappelé tout à l'heure, nous avons, pour notre part, fait le choix, contrairement à ce que vous avez dit, de répartir l'effort demandé de façon équilibrée et d'en faire porter la plus grande part non pas sur les acteurs économiques comme les PME ou les TPE, mais sur les grandes entreprises. De la même façon, nous avons veillé à ce que tous les dispositifs de protection de nos compatriotes les plus modestes soient préservés. J'ajoute que, en nous alignant sur le taux de TVA réduit des Allemands, nous avons pris garde de maintenir le taux à 5,5 % pour les denrées alimentaires de première nécessité, le gaz, l'électricité et les équipements de nos compatriotes handicapés, afin de ne pas faire peser l'effort sur les plus fragiles.

J'ai entendu certaines critiques sur les mesures relatives à la TVA applicable aux secteurs du bâtiment et de la restauration qui allaient affecter la consommation. Je viens de rencontrer des représentants du secteur de la restauration, et je peux vous assurer, mesdames, messieurs les sénateurs, qu'ils sont bien décidés, au contraire, à participer à l'effort de solidarité nationale.

Nous augmentons le taux de TVA de 1,5 % pour nous aligner sur le taux réduit allemand de 7 %. Mais dois-je vous rappeler, monsieur Patriat, que certains proposent de l'accroître de 14 %, pour revenir au taux normal de TVA ? Voilà une mesure qui pèserait sur le pouvoir d'achat de nos compatriotes, comme pèserait également la suppression, proposée par certains d'entre vous, du dispositif des heures supplémentaires figurant dans la loi TEPA, qui concerne pourtant 9 millions de Français modestes !

Voilà quelle est la vérité, monsieur Patriat, et nous avons le courage de la dire !

Questions d'actualité

Incendies à La Réunion

Michel VERGOZ, sénateur de la Réunion

(séance du jeudi 10 novembre 2011)

Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration. Monsieur le ministre, depuis maintenant deux semaines, la Réunion brûle, un joyau de la nation se consume. Deux mille neuf cents hectares d'un trésor naturel inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO sont partis en fumée depuis le 25 octobre 2010. Ce sinistre, d'une ampleur plus de trois fois supérieure à celui de l'an passé, est un désastre écologique en même temps qu'une catastrophe économique.



La raison principale pour laquelle cet incendie s'est propagé aussi rapidement nous a indignés : l'absence de moyens aériens décisifs et le refus par les autorités de mobiliser le bombardier d'eau Dash 8 de la sécurité civile dès que la situation de crise a été avérée.

Au cours de la seule nuit du 28 au 29 octobre, près de 900 hectares sont partis en fumée. Les autorités sont restées délibérément sourdes aux appels des élus locaux. Elles sont aussi restées aveugles en refusant, jusqu'au 31 octobre, ce qui figurait pourtant en clair dans le plan de prévention et de lutte contre les feux de forêt, arrêté par l'État et présenté au grand public le 8 juillet 2011, soit trois mois et demi seulement avant la catastrophe.

Les services de l'État et le Gouvernement sont donc restés sourds et aveugles. En revanche, ils ne sont pas restés muets. Que de certitudes décalées, de remarques ironiques ou de moqueries déplacées ont été

proférées par les services de l'État et les membres du Gouvernement !

La ministre chargée de l'outre-mer a qualifié de « besoin psychologique » des Réunionnais l'envoi sur place du Dash 8 !

La confiance se construit et se mérite. Le Gouvernement nourrit, hélas ! par ses actions la défiance envers la République. C'est préoccupant.

Lundi 31 octobre, à dix-neuf heures trente, le préfet et la ministre chargée de l'outre-mer ne confirment toujours pas l'envoi du Dash 8 de la sécurité civile. Le même jour, trois heures plus tard seulement, le ministère de l'intérieur publie un communiqué annonçant l'envoi non pas d'un Dash 8, mais de deux.

Que doit-on penser, monsieur le ministre ? Pouvez-vous nous révéler les réelles raisons qui ont conduit à refuser l'envoi du bombardier d'eau dès que l'incendie s'est déclaré et avant qu'il ne se propage ? Pouvez-vous nous éclairer sur l'enquête criminelle en cours, alors que celle de l'année dernière n'a pas abouti ? À quand l'élaboration d'un nouveau plan crédible et efficace de prévention et de protection pour les feux de forêt, en concertation avec l'ensemble des élus locaux et à la hauteur des enjeux ?

Ne serait-il pas temps d'engager une coopération régionale avec les pays de la zone, en particulier avec l'Afrique du Sud, notamment dans le domaine de la sécurité civile ?

Réponse de M. Claude Guéant, ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

Monsieur le sénateur, la France entière a été touchée par cet incendie de grande ampleur qui a dévasté une vaste partie du parc national de la Réunion.

Ce sont en effet près de 2 900 hectares qui sont partis en fumée dans une zone inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO, du fait d'incendies d'origine volontaire dont les auteurs, c'est exact, n'ont toujours pas été trouvés.

Néanmoins, je me réjouis comme vous qu'aucune victime ne soit à déplorer.

La ministre chargée de l'outre-mer, qui s'est rendue sur place, a annoncé des mesures de soutien au département de la Réunion : un financement à hauteur de 50 % de l'accroissement du parc de véhicules de lutte contre les feux de forêt ; la mise à disposition par le préfet d'une enveloppe de 3 millions d'euros pour des actions de remise en état dans le périmètre de l'incendie ; la mobilisation du fonds de secours du ministère de l'outre-mer pour les agriculteurs touchés par l'incendie.

J'ajoute une chose très importante : le représentant de l'UNESCO a bien assuré à la France que le classement du parc ne serait pas remis en question.

S'agissant maintenant des moyens de secours, vous me permettrez d'abord de dire que la solidarité nationale s'est pleinement exercée puisque 420 sapeurs-pompiers sont venus assister leurs collègues de la Réunion. Au plus fort de l'incendie, entre 1 100 et 1 200 personnes, dont les 400 sapeurs-pompiers de la Réunion, ont uni leurs efforts pour lutter contre ce fléau.

Vous évoquez plus spécialement la question des moyens aériens. À cet égard, je veux dire de manière forte que ce n'est pas la polémique qui éteint les incendies. La lutte contre les incendies requiert du savoir-faire et de la technique. C'est un métier.

Vous ne l'avez pas dit, mais tous les experts ont observé que le feu se propageait non pas en surface, mais de façon souterraine. Par conséquent, la bonne réponse consistait à isoler les territoires, à couper le terrain, pour éviter la propagation du feu.

Tous les experts – je dis bien tous les experts – nous disent que l'intervention au début de l'incendie d'un bombardier d'eau n'aurait eu aucun effet ; l'eau, en arrivant au sol, aurait ruisselé et ne serait pas parvenue à stopper la propagation de l'incendie. Dès lors que les bombardiers d'eau ont pu être utiles pour éteindre les reprises de feu, ils ont été envoyés sur place.

Vous en aviez demandé un ; j'ai pris la décision d'en envoyer deux. De fait, les bombardiers d'eau sont intervenus au moment où les experts estimaient que c'était utile.

Questions d'actualité

Application de l'article 40

Claude DOMEIZEL, sénateur des Alpes de Haute-Provence

(séance du jeudi 10 novembre 2011)

Ma question s'adressait à M. le Premier ministre, mais c'est vraisemblablement M. le ministre chargé des relations avec le Parlement qui va me répondre. Monsieur le ministre, ce qui s'est passé jeudi dernier dans notre hémicycle est gravissime pour nos institutions républicaines. Sans entrer dans le détail d'une utilisation abusive du règlement du Sénat, je rappelle que M. le ministre de l'éducation nationale a demandé le retrait de l'ordre du jour d'une proposition de loi présentée, au nom du groupe socialiste, par notre collègue Françoise Cartron visant à instaurer l'instruction obligatoire dès l'âge de trois ans.



Un tel stratagème procédural, annoncé seulement quelques minutes avant le début de la séance, démasque votre refus de l'alternance et démontre votre volonté de priver de parole la nouvelle majorité de gauche de notre assemblée. Sans doute considérez-vous, en écho à des propos tenus avant-hier à l'Assemblée nationale par le ministre de l'économie, que Jean-Pierre Bel est président « par effraction » d'une nouvelle majorité au Sénat !

Monsieur le ministre, pourquoi ce coup de force ? De quoi avez-vous peur ? Êtes-vous opposé à l'obligation scolaire à trois ans ? Oui, certainement parce qu'elle sanctuarise l'école maternelle dont tout le monde reconnaît les grandes qualités.

Avez-vous peur du débat ? Nous devinons votre réponse, monsieur le ministre. Vous allez nous abreuver d'un long et indigeste discours sur l'article 20 de la Constitution.

Non, la question n'est pas là. L'inadmissible, c'est que vous avez rompu avec les traditionnelles relations républicaines qui existaient entre le gouvernement et les assemblées parlementaires.

Jusqu'à ce jour, aucun gouvernement n'avait empêché un débat à l'Assemblée nationale ou au Sénat. Vous avez franchi ce pas dangereux. Mais nous sommes lucides : votre premier objectif consistait à ne pas aborder le projet du candidat Nicolas Sarkozy pour le démantèlement de l'école maternelle, qui prévoit de ne plus admettre à l'école maternelle que les enfants de quatre ans et d'encourager parallèlement la création de jardins d'enfants à la charge des familles et des communes.

Mesdames, messieurs les ministres, pendant les quelques mois qu'il vous reste à exercer vos fonctions, avez-vous l'intention de museler de nouveau la nouvelle majorité du Sénat ? Quoi qu'il en soit, comptez sur nous et sur notre capacité à résister à ces assauts indignes.

Réponse de M. Patrick Ollier, ministre auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Monsieur Domeizel, j'aurais compris qu'un sénateur fraîchement élu pose une telle question. Mais vous qui siégez au Sénat depuis près de quinze ans, qui êtes un sénateur de qualité, vous ne pouvez pas ignorer la teneur non pas de l'article 20, mais de l'article 40 de la Constitution. Cet article dispose qu'aucun député ou sénateur ne peut, par voie d'amendement ou dans une proposition de loi, aggraver une charge publique.

IOr, monsieur le sénateur, la proposition de loi de Mme Cartron, qui vise à abaisser l'âge de la scolarité obligatoire de six à trois ans, alourdirait les charges de l'État de 1,3 milliard d'euros par an... rien que ça !

Dans la période de crise que nous connaissons, pensez-vous vraiment qu'il soit raisonnable de présenter une telle proposition ? Au-delà même de cette proposition de loi, monsieur le sénateur, je me dois, en qualité de ministre chargé des relations avec le Parlement, de faire respecter la Constitution, laquelle s'applique à tous, que l'on siége à gauche ou à droite de l'hémicycle, que l'on soit majoritaire ou pas.

Je ne conteste pas l'élection de M. le président du Sénat. J'ai pour lui beaucoup de respect, il le sait. Nos relations, qui sont républicaines et qui vont même un peu plus loin, nous permettront, je l'espère, avec les présidents de commission avec lesquels je m'en suis entretenu, de trouver un moyen de nature à permettre au Gouvernement d'indiquer aux parlementaires les propositions de loi qui ne sont pas recevables.

Compte tenu des conditions dans lesquelles la proposition de loi de Mme Cartron a été déposée, j'ai été conduit à demander que soit invoqué l'article 40 de la Constitution. Placé dans des conditions identiques, j'agis de la même manière, car je suis tenu de respecter la Constitution.

Monsieur Domeizel, je vous enjoins de faire de même, car un sénateur se doit aussi d'être respectueux de la Constitution de la République.

COMMUNIQUE

Abrogation du Conseiller Territorial Un premier pas symbolique vers une nouvelle étape de la décentralisation

Dans la nuit du 16 au 17 novembre, la majorité du Sénat a voté l'abrogation du Conseiller territorial mis en place dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales par la loi du 16 décembre 2010. La nouvelle majorité sénatoriale se devait de porter ce projet emblématique de façon unie et rassemblée comme elle l'a fait cette nuit face à une opposition virulente, qui a pratiqué toutes formes de l'obstruction.

La révision du texte du gouvernement de décembre 2010 est très attendue par l'ensemble des élus locaux. Ils l'ont clairement fait comprendre à l'occasion des élections sénatoriales de cet automne. Une première étape, pragmatique, a été adoptée vendredi 4 novembre à travers la proposition de loi du sénateur Jean-Pierre Sueur, qui répondait aux problèmes des élus liés à la réforme de l'intercommunalité.

Le texte présenté cette nuit permet, lui, la suppression de cet élu hybride que serait le conseiller territorial, une institutionnalisation du cumul des mandats, défavorable à la parité, et ne permettant aucune économie pour les citoyens.

Cette proposition laisse toute sa place au débat à venir des Etats Généraux de la démocratie locale organisés par le Sénat, qui serviront de base à la troisième étape de la décentralisation afin de restaurer un pacte de confiance entre l'Etat et les collectivités locales.

François REBSAMEN, président du Groupe socialiste du Sénat
Gaëtan GORCE, Rapporteur de la proposition de loi
relative à l'abrogation du conseiller territorial
Jean-Pierre SUEUR, Président de la Commission des Lois
Et l'ensemble des sénateurs socialistes

Diffusion le 17 novembre 2011

COMMUNIQUE
de
François Rebsamen
Sénateur Maire de Dijon
Président du groupe socialiste du Sénat

**Nicolas Sarkozy a trouvé de nouveaux boucs émissaires
et de nouveaux responsables de la dette publique**

Nicolas Sarkozy se lance dans une nouvelle croisade : les fraudes sociales.

Certes elles existent et il faut les combattre avec la plus grande fermeté.

On peut malgré tout s'étonner qu'il les découvre aujourd'hui et que son gouvernement n'ait rien fait depuis près de 5 ans pour y mettre un terme.

Quant à considérer qu'elles sont responsables des déficits, là ce n'est plus d'une croisade qu'il s'agit, mais d'un vaudeville.

Je suggère au Président de la République une autre croisade : traquer les fraudes fiscales de ses riches amis, et leur faire payer les impôts qui correspondent à leur fortune.

Nul doute que dans ce cas la dette publique serait considérablement diminuée.

Diffusion le 15 novembre 2011

COMMUNIQUE
du
Groupe socialiste du Sénat

**La majorité sénatoriale vote
le premier texte symbolique de la République irréprochable
que souhaite instaurer la gauche à partir de 2012**

En fait de République irréprochable, Nicolas Sarkozy, aura été un président intouchable tout au long de son mandat.

En effet, la révision constitutionnelle de 2007, qui avait institué une nouvelle procédure de destitution du Président de la République à l'article 68 de la Constitution, n'est jamais entrée en vigueur, faute de loi organique de mise en œuvre.

Les sénateurs de gauche avaient bien tenté en janvier 2010 de réparer cette lacune à l'initiative de François Patriat et Robert Badinter. Mais le gouvernement s'y était opposé en prétextant qu'il comptait déposer son propre texte.

Dix-huit mois plus tard, le texte du gouvernement existe bien, mais n'a toujours pas été inscrit à l'ordre du jour.

Pour mettre un terme à cette anomalie qui porte préjudice à l'équilibre des institutions, la gauche, devenue majoritaire au Sénat, présente à nouveau ce texte en séance ce jour. Mais, alors que dans une volonté d'ouverture elle a repris à son compte nombre de propositions du gouvernement, la droite a d'ores et déjà annoncé qu'elle s'opposait à l'adoption définitive de ce texte.

Si ce texte n'était pas voté par le Parlement avant février 2012, cela signifiera que l'actuel président de la République aura, pour la première fois dans toute l'histoire des Républiques, exercé l'intégralité de son mandat à l'abri de toute possible mise en cause de sa responsabilité.

Diffusion le 15 novembre 2011

COMMUNIQUE
de
François Rebsamen
Sénateur Maire de Dijon
Président du groupe socialiste du Sénat

**Secret Défense : la censure du Conseil Constitutionnel
est un désaveu cinglant pour le gouvernement
et
un espoir de vérité pour les familles des victimes de l'attentat de Karachi**

Le gouvernement avait fait voter en juillet 2009, une loi qui avait eu pour effet de renforcer le secret défense et de brider le pouvoir d'investigation du juge.

Ce texte autorisait à classifier secret défense, non plus seulement des documents, mais des lieux entiers.

Cela aboutissait à la création de zones entières de non droit dans lesquelles les juges ne pouvaient pénétrer, sauf accord totalement discrétionnaire de l'administration.

Le conseil constitutionnel saisi d'une Question Prioritaire de Constitutionnalité à l'initiative des familles des victimes de l'attentat de Karachi, a censuré cette disposition

Cette décision est un désaveu cinglant pour le gouvernement et un revers pour le Président de la République dans ses tentatives successives de museler les juges d'instruction voir même de les supprimer

Cette censure donne raison, à posteriori aux sénateurs de gauche, qui avaient combattu avec force ce texte qui portait atteinte à la séparation des pouvoirs et restreignait considérablement le pouvoir d'investigation des magistrats.

Cette censure est une avancée dans la quête de vérité des familles des victimes de l'attentat de Karachi.

Je tiens à saluer cette décision qui honore le conseil constitutionnel.

Malgré la sensibilité du sujet, il a fait primer les principes du droit non pas sur l'intérêt supérieur de la nation, mais sur les intérêts particuliers de ceux qui se réfugient derrière le secret Défense.

Diffusion le 10 novembre 2011

COMMUNIQUE
de
François REBSAMEN,
Sénateur Maire de Dijon
Président du Groupe socialiste du Sénat

**Le nouveau plan d'équilibre des finances publiques
est tardif et improvisé
Est-il sincère ?**

Moins de 3 mois après l'annonce d'un premier plan et alors que le projet de Loi de finances 2012 est en examen au parlement, le gouvernement annonce un second plan qu'il refuse d'ailleurs de qualifier par son nom exact, rigueur et austérité.

Ce manque d'anticipation, cette improvisation permanente face à une situation des plus graves, montrent un gouvernement balloté par les événements, sans ligne directrice, sans vision à long terme et qui s'est jusqu'ici contenté de rustines et de mesures prises à la va vite, au gré d'un véritable concours Lépine de recherches de taxes.

Depuis des mois, le gouvernement a maintenu les niches fiscales, l'allègement de l'ISF, il a refusé de taxer les plus hauts revenus et les profits des Grands groupes aggravant inexorablement les déficits.

Aujourd'hui, il tente tardivement et partiellement de réparer une partie de ses erreurs, mais ses estimations de croissance, et d'économies sont-elles réalistes, suffisantes et sincères ?

Diffusion le 7 novembre 2011

COMMUNIQUE
de
François REBSAMEN,
Sénateur Maire de Dijon
Président du Groupe socialiste du Sénat

**Incendie du Parc National de La Réunion :
Qu'attend le Ministre de l'Intérieur pour mettre en œuvre
le Plan de Prévention signé par les services de l'Etat**

L'Incendie qui ravage le Parc National de La Réunion est un désastre humain, écologique et économique.

L'atténuation du vent a permis un répit dans la progression du feu, mais pour autant la situation est loin d'être maîtrisée comme le reconnaissent elles-mêmes les autorités de l'île.

Les moyens mis en œuvre par la Direction de la sécurité civile sont notoirement insuffisants et notamment les moyens aériens qui dans une zone montagneuse sont les seuls réellement efficaces. **Or le Plan de prévention des risques de La Réunion, adopté le 8 Juillet 2011, prévoit, en cas de crise extrême, l'envoi du bombardier d'eau Dash 8.**

Pourtant, malgré les 2 800 hectares qui ont déjà brûlé et malgré la demande de tous les élus réunionnais et le courrier adressé au Ministre de l'intérieur par les élus socialistes, le Sénateur Michel Vergoz et le Député Patrick Lebreton, **la Direction nationale de la sécurité civile refuse toujours l'envoi de ce matériel.**

Ce refus est intolérable. **Le Dash 8 est couramment utilisé pour lutter contre les incendies de forêt dans les Landes et en Corse. Faut-il en déduire que pour les services de l'Etat, le département de la Réunion est un sous département qui ne mérite pas la même mobilisation?**

Faut-il soupçonner que sous couvert d'économie, on livre aux flammes ce parc de la Réunion classé au Patrimoine mondial de l'Unesco ?

Je demande solennellement au Ministre de l'Intérieur de mettre un terme à ce manquement des services de l'Etat et de faire le nécessaire pour mobiliser enfin les moyens aériens indispensables pour stopper cette catastrophe.

Diffusion le 31 octobre 2011

Bulletin du Groupe socialiste du Sénat

avec la participation des collaborateurs du groupe

Coordination : Marie d'OUINCE

Aïcha KRAI

Secrétaire de rédaction - réalisation et conception - publication

Contact : 01 42 34 38 51 - Fax : 01 42 34 24 26

www.senateurs-socialistes.fr

Reprographie : Sénat
